

RAPPORT

GÉOPOLITIQUE
DE L'INTERNET

SEPTEMBRE 2003

*Ci*GREF

www.cigref.fr

LE CIGREF

Le Cigref, Club informatique des grandes entreprises françaises, existe depuis 1970. Sa finalité est la promotion de l'usage des systèmes d'information comme facteur de création de valeurs pour l'entreprise. Il constitue un lieu privilégié de rencontre et d'échange d'informations entre les responsables des grandes entreprises françaises ou européennes utilisatrices d'importants systèmes d'information. Ce partage d'expériences vise à faire émerger les meilleures pratiques. Chaque année, le Cigref réalise des études sur des sujets d'intérêt commun.

Rapports publiés par le Cigref en 2002-2003 :

Accompagnement du changement

Évolutions et pratiques

Accroître l'agilité du système d'information

Urbanisme : des concepts au projet

Alignement stratégique du système d'information

Comment faire du système d'information un atout pour l'entreprise ?

Dynamique de la relation entre direction générale
et direction des systèmes d'information dans les grandes entreprises

(avec McKinsey & Company)

Gestion des télécoms à l'international

Quel mode de pilotage ? quelle stratégie de sourcing ?

Gouvernance du système d'information

Problématiques et démarches

Intelligence économique et stratégique

Les systèmes d'information au cœur de la démarche

Sécurité des systèmes d'information

Quelle politique globale de gestion des risques ?

Ces publications peuvent être obtenues en se connectant sur le site web du Cigref :
www.cigref.fr

PARTICIPANTS

Ce livre blanc est issu des travaux du Cigref, dans le cadre de la thématique « Relations avec les fournisseurs et les autorités régulatrices » animée par Didier Lambert, directeur des systèmes d'information d'Essilor et Francis Aaron, directeur des systèmes d'information du groupe Bolloré.

L'étude a été rédigée par Sébastien Bachollet, délégué général adjoint du Cigref, et Charles Simon, chargé de mission.

SOMMAIRE

1. RÉSUMÉ	7
2. INTRODUCTION	11
3. QUELLE GÉOPOLITIQUE DE L'INTERNET ?	15
3.1 Les modes de gestion de l'internet : point de situation	16
3.1.1 Le rôle des États-Unis	16
3.1.2 Une structure nationale, internationale, intergouvernementale ou ad hoc.	17
3.2 Les modes de gestion de l'internet : régler un malentendu	22
3.2.1 Une galaxie d'acteurs : l'exemple des serveurs racine	22
3.2.2 Comment organiser un réseau d'acteurs ?	24
4. LES ENJEUX POUR LES ENTREPRISES UTILISATRICES	29
4.1 Assurer la robustesse du mode de gestion de l'internet	29
4.1.1 Premier impératif : mieux définir les missions de coordination	29
4.1.2 Deuxième impératif : délimiter les domaine de compétences du ressort de la coordination globale et locale	32
4.2 Assurer la représentation et la promotion des entreprises utilisatrices	34
4.2.1 Troisième impératif : connaître et participer à la coordination globale – l'Icann	34
4.2.2 Quatrième impératif : repérer, connaître et participer aux coordinations périphériques	36
5. CONCLUSION	39
ANNEXE 1 : DATES CLÉS DE L'INTERNET	43
ANNEXE 2 : GLOSSAIRE	47
ANNEXE 3 : POSITION DU CIGREF	63
ANNEXE 4 : LES NOMS DE DOMAINE - LA VISION DU CIGREF EN 1998	69

1. RÉSUMÉ

Pourquoi parler de géopolitique de l'internet ? Les entreprises peuvent-elles s'intéresser à ce type de sujet ? Pour quelles raisons et avec quels objectifs ? En choisissant un titre provocant pour un document destiné à des professionnels, le Cigref souhaite clarifier la situation et bousculer certaines idées reçues. Comment fonctionne l'internet ? Quel est le jeu des acteurs ? Quels doivent être le rôle et la place des entreprises utilisatrices en général et des membres du Cigref en particulier dans le mode de gouvernance mis en place ? Toutes ces questions, que se posent les membres du Cigref, prouvent à la fois leur curiosité et leur méfiance.

Cet intérêt n'est pas nouveau. En 1998, le Cigref proposait déjà une cartographie du monde de l'internet alors qu'apparaissait pour la première fois l'Icann, l'organisme chargé de coordonner certains aspects essentiels de l'internet tels que l'introduction de concurrents au .com, l'allocation des adresses IP...

Cinq ans plus tard, où en sommes-nous ?

Pour répondre à cette question, il faut d'abord replacer l'internet dans son contexte et son histoire. Une fois les bases acquises, les entreprises pourront bâtir leurs réflexions et leurs stratégies internet propres.

Les débats autour du mode de gestion de l'internet ont, semble-t-il, donné lieu à un malentendu. Les États-Unis ont été les premiers à investir et à développer les technologies de mise en réseau à la base de la ressource distribuée qu'est l'internet. Dès lors, pourquoi s'étonner qu'ils aient initialement hérité de l'administration de certains aspects essentiels au fonctionnement du réseau des réseaux ? En 1998, des acteurs expriment cependant des velléités d'indépendance. Sous cette pression, le gouvernement des États-Unis décide d'internationaliser et de privatiser la gestion quotidienne des fonctions qu'il exerçait jusqu'alors directement ou par délégation. Des textes sont publiés, des discussions ont lieu au niveau mondial puis un nouvel organisme surgit. C'est l'Icann. Étrange *animal*, l'Icann n'est ni vraiment public ni vraiment privé, ni vraiment national ni vraiment international. Reste que le gouvernement des États-Unis n'a pas voulu lui confier sans garantie la gestion de certains aspects essentiels au fonctionnement de l'internet. Dès sa naissance en 1998, l'Icann signe un protocole d'accord avec le Département du commerce américain. Ce protocole est provisoire, il ne doit durer que le temps pour l'Icann de prouver sa capacité à remplir seul la mission qui lui a été assignée. Cinq ans plus tard, la période de

transition s'éternise et certains craignent que l'organisme ne soit qu'un homme de paille derrière lequel le gouvernement des États-Unis continue de diriger l'internet. Les contestataires du système actuel se regroupent donc en trois clans : ceux qui demandent le transfert des compétences de l'Icann à une organisation internationale regroupant États et gouvernements ; ceux qui appellent de leurs vœux une organisation internationale purement privée ; ceux qui souhaitent que le gouvernement des États-Unis reprenne seul les fonctions confiées à l'Icann.

À nos yeux, ce débat sur la meilleure forme de gestion de certains aspects de l'internet passe pourtant à côté de l'essentiel : l'internet est déjà une ressource dont l'administration est largement partagée au niveau mondial. Une des difficultés vient en réalité de la façon dont s'est développé l'internet. C'est ce processus, plus pragmatique que méthodique, qui rend quasi impossible la redistribution géographique de certaines ressources devenues stratégiques. C'est le cas par exemple pour les treize serveurs racine gérant, au niveau mondial, la transcription des noms de domaine en adresse IP mais c'est aussi vrai pour la gestion des noms de domaine géographiques comme le « .fr ». Désignées de façon informelle au milieu des années 80 et au début des années 90, les personnes gérant dans la pratique ces fonctions stratégiques admettent mal toute limitation à leur souveraineté sur les ressources qui leur ont été confiées. Ces délégations sont de plus auréolées par la personnalité du délégataire, un seul homme, presque une légende de l'internet : Jon Postel. La réticence à se voir imposer des contraintes extérieures est d'autant plus grande que les délégataires ont le sentiment, presque toujours justifié, de s'acquitter de leur tâche du mieux possible et pour le plus grand bénéfice de la communauté.

L'Icann ou tout organisme de gestion alternatif qu'on pourrait imaginer a donc à s'entendre avec une galaxie d'acteurs dispersés gérant techniquement les fonctions qui lui sont nommément confiées. Dans cette perspective, l'Icann n'est pas un mauvais choix. Son statut hybride permet d'espérer rassembler autour d'elle un réseau souple d'acteurs.

Une fois clarifié le débat sur la façon dont sont gérées certains aspects essentiels de l'internet, reste à voir en quoi la « géopolitique de l'internet » peut avoir un impact sur les entreprises utilisatrices. Jusqu'à présent, l'Icann ne s'est pas révélée à la hauteur des espoirs placés en elle à sa conception. Si elle travaille à son amélioration, une désorganisation trop forte de la structure pourrait constituer un risque pour les entreprises en rendant incertain le paysage internet. Les entreprises ont donc tout intérêt à une meilleure définition de

son périmètre d'action sachant qu'il s'agit d'une organisation ouverte, réservant déjà une place importante à la représentation de leurs intérêts. Les sujets que traite l'Icann ne sont pas indifférents pour les entreprises puisque c'est son action qui a posé les cadres de la lutte contre le *cybersquatting* (le détournement de noms de domaine afin de rançonner les possesseurs légitimes de marques). Mieux définir les missions de coordination globale et voir en quoi elles peuvent intéresser les entreprises n'est cependant pas suffisant. L'internet étant une ressource dont l'administration est distribuée géographiquement, il faut savoir quand et sur quels sujets la coordination globale cède le pas devant le niveau national et régional puis identifier l'impact que ce principe de subsidiarité peut avoir sur les entreprises. Le fait que l'Icann existe ou que l'internet ne reconnaisse pas de frontière ne signifie pas que les législations nationales ont disparu. Le droit pénal comme le droit fiscal s'appliquent aussi au cyberspace ! À ce propos, on peut citer une récente directive européenne qui définit le régime de TVA applicable aux services électroniques au sein de l'Union européenne. Les entreprises ont-elles fait entendre leur voix sur ce sujet qui les touche très directement ?

Le Cigref s'investit déjà sur un grand nombre de questions liées à l'internet. Au sein de l'Icann, il représente les intérêts de l'ensemble de ses membres. Il n'y est pas seul, certains de ses membres jugent ces sujets assez importants pour disposer d'une représentation individuelle à côté de la représentation collective assurée par l'association. Il s'est aussi positionné à d'autres niveaux de la gouvernance de l'internet. Au niveau national, il participe aux comités de concertation de l'Afnic, l'association gérant le .fr. Au niveau mondial, le Cigref porte la voix des entreprises au sein du Sommet mondial sur la société de l'information organisé par l'UIT et l'Unesco. Au niveau européen, il coorganise avec la Chambre de commerce et de l'industrie de Paris, l'Isoc France et le Medef les États généraux européens du nommage sur l'internet, une manifestation à visée pédagogique encourageant le dialogue entre acteurs. C'est ce même dialogue entre acteurs qu'il promeut encore en participant à la création d'une coordination rassemblant les entreprises utilisatrices de l'internet au niveau communautaire, euBiz.

Ce document entend poser des bases de discussions et encourager l'implication de l'ensemble des membres du Cigref sur des sujets stratégiques pour les entreprises. Au vu des enjeux, il faut s'assurer que le système mis en place, le jeu des acteurs, permettent que l'internet dans son ensemble fonctionne aujourd'hui et puisse se développer demain pour répondre aux besoins futurs des utilisateurs.

2. INTRODUCTION

« L'internet mondial peut être modélisé comme un ensemble d'hôtes interconnectés *via* des équipements de transport et de commutation. Le contrôle sur cet ensemble d'hôtes et les équipements de transport et de commutation composant la ressource maillée de l'internet mondial n'est pas homogène mais distribué entre de multiples autorités d'administration¹. »

Cette définition en introduction de l'appel à commentaires n° 1887 de l'IETF* rappelle un élément essentiel et pourtant souvent négligé lorsque l'on parle des relations entre acteurs de l'internet. L'internet est bien plus qu'une ressource commune. C'est une ressource stratégique dont l'administration est partagée *de fait*.

L'expression de « réseau des réseaux » n'est pas trompeuse, l'internet n'est pas une entité monolithique mais bien le rassemblement de multiples efforts dispersés. Pour que chacun puisse bénéficier des efforts de tous, il faut que l'ensemble des acteurs soit lié par un réseau de voies et protocoles de communication communs. Cela n'est cependant possible qu'après l'établissement de règles identiques acceptées et suivies par tous. Il faut donc un niveau minimum de coordination pour assurer la stabilité et la pérennité de l'ensemble. L'usage de l'internet étant désormais mondial, cette coordination doit l'être aussi.

Comment s'organise cette coordination ? Quels en sont les acteurs ? Y a-t-il une « tête pensante » ? La dynamique des acteurs dans un champ déterminé amène à se poser la question de la dimension « géopolitique » de l'internet. En 1998, alors que *l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (Icann*) apparaissait pour la première fois sur la scène internationale, le Cigref proposait déjà une cartographie des acteurs et des forces à l'œuvre dans l'internet.

¹ Y. Rekhter, T. Li, *An Architecture for IPv6 Unicast Address Allocation*, RFC 1887, Décembre 1995, <http://www.ietf.org/rfc/rfc1887.txt>.

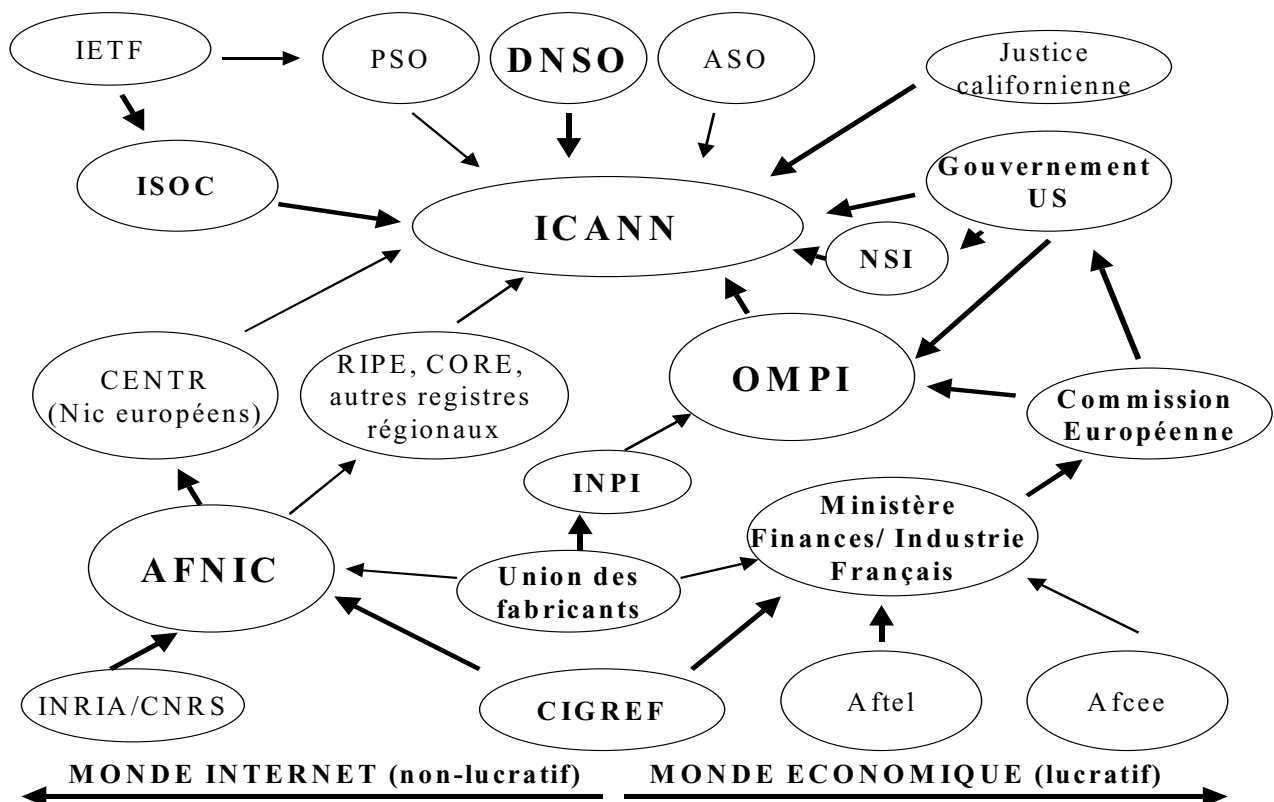


Figure 1 : Le monde de l'internet vu par le Cigref fin 1998.

En 2003, où en sommes-nous ?

Ce document a pour ambition de remettre à jour le tableau dressé il y a cinq ans. Au-delà, il vise plus simplement à rendre abordable des sujets sur lesquels peu de documentation existe en langue française. Pour répondre aux interrogations légitimes que se posent les membres du Cigref sur le jeu des forces en présence, il faut cependant garder à l'esprit deux choses :

- les acteurs impliqués dans la gestion effective de l'internet sont multiples et souvent établis de longue date, bien avant 1995 et la popularisation de la ressource ;
- les considérations locales ont tendance à entrer en conflit avec un traitement global de l'ensemble des questions techniques et politiques apparues dans le sillage de l'internet.

La géopolitique de l'internet est donc un sujet complexe. À cette complexité s'ajoute la réputation sulfureuse de l'internet dans son mode de gestion. Il s'agirait d'un milieu opaque, ouvert aux seuls initiés. Ce manque de lisibilité et de visibilité amène les entreprises à se désintéresser du sujet. Cette tendance est encore renforcée par le fait que, si la gestion de l'internet semble opaque, le fonctionnement quotidien de la ressource est transparent pour l'entreprise utilisatrice. Autant ne pas

s'intéresser à un sujet non maîtrisé et non maîtrisable à court terme.

Cette solution purement utilitariste ne peut cependant satisfaire le Cigref en tant qu'association chargée de rassembler de grandes entreprises sur les thèmes liés aux systèmes et technologies de l'information et des télécommunications. Ce document doit faciliter et encourager l'implication de l'ensemble des membres du Cigref sur des thématiques appelées à prendre de l'importance. Certains aspects de l'internet, en particulier l'allocation des adresses IPv6 mais aussi les questions fiscales applicables aux services en ligne, ne sont pas indifférents aux entreprises. Il convient donc de dégager et de comprendre les enjeux de l'internet aujourd'hui pour prendre des décisions demain et garantir que l'intérêt des entreprises soit assuré au mieux à l'avenir.

Après avoir analysé ce qu'il faut entendre par l'expression « géopolitique de l'internet », nous verrons pourquoi, comment et à quels niveaux les entreprises utilisatrices peuvent agir.

Pourquoi le Cigref s'intéresse-t-il à la gouvernance de l'internet ?

Certains membres du Cigref jugent déjà importantes, voire vitales pour eux-mêmes et pour leurs relations d'affaires, les questions techniques et politiques liées aux usages des systèmes d'information en général et de l'internet en particulier. Ils y investissent en conséquence temps et argent, soit directement soit au travers du Cigref. Notre développement est donc centré sur les sujets touchant les entreprises utilisatrices.

Par entreprises utilisatrices, il faut comprendre les entités qui :

- utilisent l'internet tant pour des besoins internes qu'externes, dans le cadre de leurs relations avec leurs clients ou leurs partenaires ;
- n'ont pas pour fonction première de vendre des ressources de l'internet (noms de domaine, adresses IP...) à d'autres acteurs et qui sont, dans ce cadre, utilisatrices par opposition aux entreprises fournissant un service de connectivité ;
- ont des usages liés à des activités commerciales, reflétant des besoins collectifs (par opposition aux besoins individuels des utilisateurs individuels).

3. QUELLE GÉOPOLITIQUE DE L'INTERNET ?

Pour qu'il y ait politique, il faut d'abord des choses communes à gouverner puis des acteurs pour assurer le gouvernement effectif de ces choses. L'internet est certes une ressource commune mais, dans cet ensemble, qu'y a-t-il à gouverner qui ait un impact sur les entreprises utilisatrices ?

Il s'agit d'une part d'éléments communs dont la gestion doit être globale :

- les protocoles de communication et les spécifications attachées à leur utilisation en réseau ;
- les adresses IP*, leurs spécifications et leur allocation ;
- la supervision du *Domain name system* (DNS*) dans son ensemble, y compris les serveurs racine*.

Il s'agit d'autre part d'éléments qui doivent être traités localement :

- l'encadrement juridique de certaines activités en ligne (*e-commerce* notamment) ;
- certains sous-ensembles en rapport avec la gestion du DNS dans sa partie « géographique » (.fr, .uk, .jp...).

La question centrale est donc : quel mode d'organisation pour gérer au mieux ces différents niveaux ? Faut-il désigner un « tiers de confiance » ayant la charge de s'occuper de l'internet dans sa globalité au nom de l'ensemble des utilisateurs ? Faut-il charger un forum international ou une organisation intergouvernementale du règlement de ces questions à un niveau mondial ? Faut-il laisser les gouvernements traiter les problèmes isolément sur la base des entités nationales ?

Ce point est fondamental et nous paraît avoir donné lieu à malentendu. Il faut donc commencer par un bref rappel historique pour présenter ensuite les différentes alternatives permettant de lier entre eux les nombreux acteurs intéressés à la gestion de l'internet. Cette dernière étape est cruciale pour assurer la stabilité, la pérennité et la coordination de l'internet tel que nous le connaissons aujourd'hui et tel qu'il se développera demain.

3.1 Les modes de gestion de l'internet : point de situation

3.1.1 Le rôle des États-Unis

« L'internet tel qu'il existe aujourd'hui est une excroissance des investissements du gouvernement des États-Unis d'Amérique dans la technologie de la commutation de paquets et les réseaux de télécommunications à travers la Defense Advanced Research Projects Agency (DARPA), la National Science Foundation (NSF) et d'autres agences de recherche américaines. En héritage, des fonctions majeures du *Domain name system* sont encore assurées par ou sous contrat avec des agences du gouvernement des États-Unis d'Amérique. »

Le rappel ouvrant le document de travail de la NTIA* intitulé *une proposition pour améliorer la gestion technique des noms et adresses internet*² est limpide. Ce texte du début de l'année 1998 souligne qu'historiquement, le gouvernement des États-Unis est le tiers de confiance naturel pour gérer l'internet au nom de tous puisqu'il en est l'instigateur, le financeur, le géniteur.

Cette constatation est tellement évidente que la formulation est reprise quasiment à l'identique dans la fameuse proposition de législation publiée peu après par la NTIA et connue du grand public sous le nom de *Green Paper*³. Seul ajout, il est souligné que, pendant la période de gestation de l'internet, le gouvernement américain a encouragé un processus de développement des technologies de mise en réseau allant « de la base vers le sommet* ». Le texte finalement adopté par la NTIA à la mi-1998, le *White Paper*⁴, abandonne cependant la référence à l'internet comme « excroissance » et « héritage » à la charge du gouvernement des États-Unis. Cela ne signifie pas pour autant que ce gouvernement souhaite se désengager totalement de la gestion de l'internet.

Quelle était la finalité de ces documents ? Le 1^{er} juillet 1997, le Président Bill Clinton publie un *Papier-cadre pour le commerce électronique global*⁵. Dans celui-ci, il appelle l'administration

² NTIA, *A proposal to improve technical management of internet Names and Addresses*, Discussion Draft, 30 janvier 1998,

<http://www.ntia.doc.gov/ntiahome/domainname/dnsdrft.htm>.

³ NTIA, *Proposal to improve technical management of internet Names and Addresses*, Proposed Rule, 20 février 1998,

<http://www.ntia.doc.gov/ntiahome/domainname/022098fedreg.htm>.

⁴ NTIA, *Management of internet Names and Addresses*, Statement of Policy, 5 juin 1998,

http://www.ntia.doc.gov/ntiahome/domainname/6_5_98dns.htm.

⁵ Maison Blanche, *Framework for Global Electronic Commerce*, 1 juillet 1997,

<http://dcc.syr.edu/ford/course/e-commerce-framework.pdf>.

américaine à se désengager de la gestion au jour le jour de certaines fonctions du réseau mondial. Pour l'exécutif américain, il est temps que le secteur privé prenne la tête du développement de l'internet.

Mais peut-on passer sans transition d'un environnement où un seul gouvernement assure le rôle de tiers de confiance à un environnement où l'initiative privée s'auto-organise ? Si les infrastructures supportant l'internet sont distribuées, en 1998 les États-Unis s'inquiètent pour certains sujets nécessitant alors et nécessitant encore un minimum de coordination. Il s'agit essentiellement de quatre fonctions :

- la mise en place une politique d'allocation et l'allocation effective des blocs d'adresses IP aux opérateurs régionaux chargés de leur redélégation (les RIR*) ;
- la garantie du bon fonctionnement d'un système de serveurs racine hiérarchisés ;
- l'élaboration d'une politique, basée sur des critères objectifs, déterminant sous quelles conditions introduire de nouveaux noms de domaine de premier niveau (TLD*) dans le système racine ;
- la coordination de l'attribution de certains paramètres aux protocoles techniques en cours de développement en tant que cela est nécessaire pour maintenir la connectivité universelle sur l'internet.

L'initiative privée est-elle capable d'assurer la charge de ces quatre fonctions sans transition et sans soutien des États et gouvernements du monde ?

3.1.2 Une structure nationale, internationale, intergouvernementale ou ad hoc.

La réflexion engagée par l'administration américaine a eu pour résultat la délégation de la gestion quotidienne des quatre aspects évoqués ci-dessus à une entité externe. Le 25 novembre 1998, le Département du commerce américain et l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (Icann) signent un protocole d'accord⁶. Celui-ci délègue à l'Icann la gestion au jour le jour de certaines fonctions liées à l'internet. Ce protocole d'accord est désigné sous le nom barbare de *DoC-Icann MoU*.

L'Icann adopte une structure particulière puisqu'il s'agit d'une société à but non lucratif de droit privé californien. Le protocole d'accord la liant au Département du commerce américain court

⁶ Department of Commerce, Icann, [Memorandum of Understanding](http://www.ntia.doc.gov/ntiahome/domainname/icann-memorandum.htm) between the U.S. Department of Commerce and the Internet Corporation for Assigned Names and Numbers, 25 novembre 1998, <http://www.ntia.doc.gov/ntiahome/domainname/icann-memorandum.htm>.

dans un premier temps jusqu'au 30 septembre 2000. Il a depuis été renouvelé trois fois⁷. À chaque échéance, le gouvernement américain examine les progrès accomplis dans la transition vers une gestion purement privée des fonctions de l'internet objets du contrat. S'il juge que l'initiative privée réunit les conditions pour assurer par elle-même ces fonctions, la tutelle américaine est levée. L'Icann devient alors son propre « maître » dans la poursuite de ses missions. D'ici là, c'est-à-dire jusqu'à la fin de cette période de transition, le Département du commerce joue le rôle d'autorité de tutelle à travers le NTIA*.

Pourquoi avoir choisi une telle configuration ? Tout d'abord, il faut bien y voir la volonté américaine de déléguer certaines fonctions à l'initiative privée. Ensuite, un accord a été atteint avec l'Union européenne quant à la forme à donner à l'organisme en charge de gérer la coordination de certaines fonctions essentielles à l'internet⁸. Il a aussi fallu s'entendre sur l'étendue du contrôle que les États-Unis exercent sur cet organisme. Le fait qu'un accord ait pu être trouvé en 1998 ne signifie cependant pas qu'à l'époque, et depuis lors, des voix ne se soient élevées pour demander la mise en place d'un autre mode de gestion. Les critiques concernent principalement la façon dont est administré le système de serveurs racine. L'ensemble des treize serveurs de ce système est à la base de l'architecture garantissant, pour l'ensemble de l'internet, la bonne transcription d'un nom de domaine (www.cigref.fr) en une adresse IP (192.168.1.242⁹). Les serveurs racine eux-mêmes n'assurent pas la transcription directe. Ils ont pour

⁷ Une première fois le 30 août 2000, pour la période courant du 1^{er} octobre 2000 au 30 septembre 2001, <http://www.icann.org/general/amend2-jpamou-07sep00.htm>, une deuxième fois le 24 septembre 2001, pour la période courant du 1^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2002,

<http://www.icann.org/general/amend4-jpamou-24sep01.htm>,

une troisième fois le 19 septembre 2002, pour la période courant du 1^{er} octobre 2002 au 30 septembre 2003, <http://www.icann.org/general/amend5-jpamou-19sep02.htm>.

À cette date, le Département du commerce américain examinera à nouveau les progrès accomplis par l'Icann dans la transition vers une gestion purement privée de certaines fonctions de l'internet. Il décidera alors de lever sa tutelle ou de renouveler, le contrat le liant à l'Icann pour la gestion de certaines fonctions de l'internet.

⁸ En 1998, l'Union européenne publie deux prises de positions formelles sur la gouvernance de l'internet. La première, en date du 16 mars 1998, répond au Green Paper du gouvernement américain,

<http://www.europa.eu.int/ISPO/eif/internetPoliciesSite/internetGovernance/MainDocuments/ReplytoUSGreenPaper.html>,

la seconde, en date du 29 juillet 1998, répond au White Paper,

[http://www.europa.eu.int/ISPO/eif/internetPoliciesSite/internetGovernance/MainDocuments/com\(1998\)476.html](http://www.europa.eu.int/ISPO/eif/internetPoliciesSite/internetGovernance/MainDocuments/com(1998)476.html).

Des documents publics issus de l'Union et traitant du sujet ont été regroupés sur le site de l'Union européenne :

<http://europa.eu.int/ISPO/eif/internetPoliciesSite/internetGovernance/Main.html>.

Ces documents couvrent la période allant du début 1998 à la mi 2001. Le dernier document en date concerne des travaux de l'OMPI.

⁹ Au 3 septembre 2003.

unique tâche de renvoyer la requête vers le bon serveur de résolution, ici ceux de l'association Afnic*, gérant de la zone* « .fr » dans le système racine*.

Pour les contestataires du mode de gestion actuel, il s'agit le plus souvent de demander le transfert de la gestion des tâches de coordination à une entité internationale ou à une organisation intergouvernementale, voire de revenir à une gestion purement américaine de certaines fonctions de l'internet¹⁰. En clair, cela aboutirait soit à une refonte des statuts de l'Icann, soit à la création *ex nihilo* d'un nouvel organisme, soit à la reprise des fonctions actuellement exercées par l'Icann par un organisme déjà existant.

L'Icann elle-même peut être vue comme une forme d'organisme international puisqu'elle est ouverte aux acteurs du monde entier. Son statut d'entreprise privé de droit californien et la tutelle exercée par les États-Unis en font cependant un cas à part, *sui generis*. C'est pourquoi on parle parfois de *l'animal Icann* pour souligner sa spécificité.

Les partisans d'une redéfinition de la nature juridique de l'Icann comme ceux qui soutiennent la création d'un organisme héritier de ses fonctions voient plusieurs avantages au statut international, sous l'égide de l'initiative privée :

- l'adoption de ce statut implique que soit levée la tutelle américaine sur l'Icann. Cette tutelle est parfois perçue comme un paravent derrière lequel un seul gouvernement continue de contrôler de fait les fonctions essentielles de l'internet ;
- ce statut est gage, pour l'avenir, d'une meilleure répartition géographique des ressources stratégiques communes, notamment des treize serveurs racine dont dix sont aujourd'hui hébergés sur le territoire américain ;
- le statut international permet la participation de tous les acteurs intéressés au bon fonctionnement de l'internet, en particulier des entreprises utilisatrices.

Les avantages d'une organisation intergouvernementale ne diffèrent pas fondamentalement. Seule différence, de taille, une telle organisation assurerait la représentation de tous les États,

¹⁰ Voir le *Fair, Transparent, and Competitive internet Naming Act of 2003* introduit à la Chambre des Représentants des États-Unis d'Amérique par MM. Baird et Inslee, tous les deux membres du Parti républicain. MM. Baird et Inslee s'étaient précédemment illustrés en demandant, le 8 mai 2002, l'ouverture d'une enquête sur le rôle joué par Enron et d'autres entreprises du secteur de l'Énergie dans la manipulation de marchés énergétiques de l'Ouest américain.

Baird, Inslee, *Fair, Transparent, and Competitive internet Naming Act of 2003*, HR 2521, 19 juin 2003, <http://www.theorator.com/bills108/hr2521.html>.

personnes souveraines à la légitimité établie alors que l'Icann souffre justement d'un déficit sur ces deux points.

Mêmes les plus ardents défenseurs des solutions internationales et intergouvernementales leur reconnaissent cependant des défauts :

- une approche internationale soutenue par le secteur privé, sans participation des États et gouvernements, est séduisante pour traiter de sujets techniques pointus mais peut se révéler inapte à saisir l'aspect politique et transversal que prend la gestion de certaines fonctions de l'internet ;
- une approche exclusivement intergouvernementale, si elle garantit que soit pris en compte l'intérêt de l'ensemble des acteurs étatiques légitimes, peut aboutir à une grande lenteur dans le processus décisionnel ainsi qu'à un manque de qualifications techniques sur certains sujets. Le fait que les entreprises utilisatrices soient exclues du processus décisionnel peut aussi conduire à adopter des politiques inapplicables en pratique car ne répondant pas aux réalités vécues sur le terrain par les acteurs privés.

La vraie question est celle de l'équilibre à trouver entre représentation étatique et représentation de la société civile. L'Icann elle-même est une tentative de réponse. D'abord pensée comme un projet d'organisme purement privé, sa formule définitive a ménagé une place pour la représentation étatique à travers son Governmental Advisory Committee (Gac*). Ce comité réunissait au 20 février 2003 quatre-vingt-huit membres dont quatre-vingt États souverains. Sept organismes internationaux étaient également représentés en son sein dont l'Union internationale des télécommunications (UIT*), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI*), l'Union européenne, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE*). Pourtant, sa qualité de société à but non lucratif de droit privé californien lui confère un statut bâtard, mi-national, mi-international.

Alors que l'Icann s'internationalise, tout en demeurant sous la tutelle provisoire des États-Unis, le débat est déjà vif entre partisans d'un organisme international ouvert aux intérêts privés et ceux qui appellent de leurs vœux une organisation intergouvernementale. Les discussions préparatoires au Sommet mondial de la société de l'information (SMSI*) en apportent la preuve : sur les cinquante-cinq articles que compte la proposition de déclaration de principes¹¹ adoptée le 18 juillet

¹¹ http://www.itu.int/dms_pub/itu-s/md/03/wsispcip/td/030721/S03-WSISPCIP-030721-TD-GEN-0004!R3!PDF-E.pdf.

2003 à Paris, seules deux propositions d'article, les 33 et 44, ont donné lieu à l'adoption de formulations concurrentes. L'article 44, sur la « gouvernance de l'internet » propose même trois formulations distinctes. Leur lecture révèle des interprétations divergentes sur la place à accorder aux États, à la société civile et à l'initiative privée au sein du ou des organismes chargés de la gouvernance de l'internet. Les discussions ne cesseront pas avec la tenue de la première phase du Sommet mondial, du 10 au 12 décembre 2003 à Genève. Les propositions d'articles 104 et 105 du plan d'action pour la société de l'information¹² prévoient en effet, dans leur dernière version, que les gouvernements et les personnes privées intéressées au fonctionnement de l'internet continuent leurs consultations sur la meilleure forme de gouvernance jusqu'à la seconde phase du Sommet mondial. Cette seconde phase ayant lieu à Tunis en 2005, le débat reste ouvert.

UIT ou Icann ?

Certains voient dans l'UIT une concurrente à l'Icann. L'UIT est une organisation internationale spécialisée sur les questions liées aux télécommunications, il est donc naturel qu'elle s'intéresse à l'internet. Historiquement, il faut toutefois noter que l'internet s'est développé en marge de l'UIT, le standard IP ayant finalement eu le dessus sur le standard soutenu par l'UIT, le modèle OSI. L'UIT n'est donc pas crédible en tant qu'instance de standardisation de l'internet puisqu'elle entrerait en concurrence avec l'IETF et le W3C, les forums qui ont assuré et assurent encore le développement technique des normes de l'internet. Restent certains sujets « politiques » comme la délégation des registres de noms de domaine de premier niveau géographiques, l'introduction de nouveaux noms de domaine de premier niveau génériques ou l'allocation des adresses IP. Sur tous ces sujets, la nature internationale de l'UIT semble lui donner l'avantage sur l'Icann dont le statut est « bizarre », ni vraiment national, ni vraiment international. Le Cigref croit pourtant que l'Icann est mieux équipée que l'UIT pour répondre aux défis qui s'annoncent :

- l'UIT est une organisation intergouvernementale. Alors qu'aujourd'hui les acteurs techniques de l'internet peuvent se rencontrer et se coordonner au niveau mondial *via* l'Icann, le schéma de fonctionnement de l'UIT introduit une médiation des États. Cette médiation étatique allait de soi lorsqu'à un État correspondait un opérateur de télécommunications historique. Elle est cause de lenteurs et de difficultés dans un univers de télécommunications libéralisé et diversifié ;
- également en raison de la nature intergouvernementale de l'UIT, les utilisateurs n'y sont pas représentés. Par conséquent, la voix du côté « demande » se trouve souvent réduite à la portion congrue dans les débats de l'organisation.

...

¹² http://www.itu.int/dms_pub/itu-s/md/03/wsispcip/td/030721/S03-WSISPCIP-030721-TD-GEN-0007!!PDF-E.pdf.

Que certains commentateurs opposent UIT et Icann prouve cependant que le statut actuel de cette dernière n'est pas pleinement satisfaisant. Willie Black, pionnier des noms de domaine géographiques avec le .uk, estime qu'une solution serait « peut-être de confier la décision finale sur certains sujets politiques au Gac, après consultation des différents forums de l'Icann ».

3.2 Les modes de gestion de l'internet : régler un malentendu

3.2.1 Une galaxie d'acteurs : l'exemple des serveurs racine

Le débat sur la meilleure forme de « gouvernement » des quatre fonctions de l'internet évoquées plus haut est séduisant. Il nous semble pourtant passer à côté d'un point essentiel pour se concentrer sur le seul fonctionnement de l'Icann. En se focalisant, entre autres, sur le lien tutélaire unissant l'Icann au Département du commerce américain, on oublie que les acteurs intéressés au fonctionnement de l'internet ne se limitent pas à la seule Icann.

Plus encore, dans l'exécution quotidienne de ses fonctions, l'Icann dépend d'acteurs multiples avec lesquels elle entretient des liens souvent insuffisamment formalisés ou mal définis. D'où l'opacité entourant habituellement notre sujet d'étude.

Ainsi qu'il a déjà été dit, la concentration, sur le territoire américain, de dix des treize serveurs racine mondiaux constitue un point d'achoppement dans le débat entourant la géopolitique de l'internet. Un élément souvent avancé veut que le contrôle du seul serveur racine A¹³ suffise à assurer le contrôle du système de nommage dans son ensemble, les autres serveurs n'étant que des copies de ce « serveur maître ». Les États-Unis accueillant de plus la très grande majorité des serveurs, ils pourraient décider à tout moment de « couper le robinet ». L'internet serait de fait sous la coupe des États-Unis d'Amérique. Qu'en est-il réellement ?

Il faut se débarrasser de l'illusion selon laquelle l'internet a eu un développement rationalisé et linéaire. Le développement

¹³ Après le rachat de NSI en 2000, c'est désormais la société Verisign qui gère le serveur racine A par délégation du gouvernement des États-Unis. En 1998, les *Green* et *White Papers* du gouvernement américain indiquent que, actuellement, NSI administre le serveur racine A. Il s'agit d'une constatation, rien n'indique quand la délégation aurait été effectuée et par qui. Le 7 novembre 1998, l'amendement 11 à l'accord de coopération entre le gouvernement américain et NSI confirme la société privée dans sa fonction d'administratrice du serveur racine A. Là encore, aucune indication sur la date de première délégation ou le nom de l'entité délégatrice originelle. Il semble que NSI administre le serveur racine A depuis le 1^{er} janvier 1993. Fin 1992, NSI a remporté un appel d'offres lancé par la National Science Foundation américaine, alors chargée des réseaux NSFNET et NREN. Cet appel d'offre a donné lieu à l'accord de coopération amendé le 7 novembre 1998. Comme nous le montrerons plus tard, le serveur racine A est donc le seul des treize serveurs racine mondiaux à avoir fait l'objet d'un processus formel de délégation.

des technologies de mise en réseau a bel et bien suivi un processus de la base vers le sommet. Si l'internet est un héritage, il faut lui donner un nom : l'héritage Postel¹⁴. Jusqu'en 1998, Jon Postel* était la personne en charge de fonctions telles que :

- la délégation de l'opération des noms de domaine de premier niveau géographiques ;
- la délégation de l'opération des serveurs racine.

Cet ensemble de fonctions est aujourd'hui exercé par l'Icann dans sa fonction IANA (Internet Assigned Numbers Authority*). C'est donc Postel qui, à l'origine, a organisé la répartition des serveurs racine. Comment a-t-il procédé ?

Historiquement, c'est aux États-Unis que se développe ce qui deviendra l'internet¹⁵. Il n'est donc pas étonnant que les premières fonctions déléguées l'aient été à l'intérieur du territoire américain. La gestion des huit premiers serveurs racine s'est ainsi vue déléguée à des opérateurs américains. Ce n'est qu'en 1991 que le neuvième serveur racine est délégué à un opérateur extra-américain. Initialement, l'opérateur du serveur racine I est NORDUnet, un réseau académique opérant à partir de Stockholm. NORDUnet avait pris contact avec Postel pour obtenir cette délégation dès 1989 et a d'abord fait fonctionner le serveur I en tant que test.

Sur les quatre serveurs racine qui ont été délégués après le serveur I, deux l'ont été à des opérateurs extra-américains, le K ayant trouvé à s'héberger au Royaume-Uni¹⁶ et le M au Japon¹⁷. Les délégations originelles ont donc toutes eu lieu avant l'apparition de l'Icann. Le déséquilibre dans la répartition géographique des serveurs racine paraît dès lors davantage s'expliquer par des considérations historiques factuelles que par un plan préétabli et conscient pour garder le contrôle du système de nommage aux États-Unis. Cela semble être confirmé par la procédure utilisée pour assurer les délégations : pas d'appel à candidatures mais des contacts interpersonnels entre Jon Postel et les demandeurs de la délégation.

¹⁴ L'expression de *Postel Legacy* est souvent utilisée dans les textes anglo-saxons pour désigner l'exécution de certaines fonctions de l'internet, particulièrement celles liées au DNS.

¹⁵ Il faut cependant souligner le rôle pionnier de la recherche française dans le domaine de la commutation par paquets. Les protocoles TCP et IP, deux des briques de base de l'internet, doivent beaucoup aux travaux de Louis Pouzin et de son équipe autour du réseau *Cyclades*, opérationnel dès 1974. On lira avec intérêt l'interview donnée par M. Pouzin lors des deuxièmes Rencontres d'Autrans, en 1998 : <http://www.isocfrance.org/archives/AUTRANS98/lpouzin.htm>.

¹⁶ L'opérateur du serveur racine K est le RIPE-NCC, basé aux Pays-Bas. Le RIPE-NCC est le RIR (voir glossaire) de la zone Europe.

¹⁷ L'opérateur du serveur racine M est le WIDE Project, projet de recherche japonais lancé en 1988 et ciblant les technologies de l'information et de la communication.

Le procédé initial paraît donc assez « amateur ». S'il a permis un développement pragmatique de l'internet, il a abouti, au final, à un déséquilibre dans la répartition géographique des serveurs racine. Ce déséquilibre devient politiquement gênant alors que l'utilisation de la ressource s'intensifie et s'internationalise. Postel a fait preuve de pragmatisme mais, à partir de 1998, l'Icann, dans sa fonction Iana, n'aurait-elle pas dû rationaliser la démarche et redistribuer les cartes ? C'est là que se niche une autre illusion : si le développement de l'internet a été plus pragmatique que rationnel, les liens et fonctions issus du processus de développement historique n'ont quasiment pas été accompagnés d'une contractualisation formelle liant les acteurs.

Ainsi, la délégation qu'a faite Jon Postel à NORDUnet en 1991 ne spécifiait pas de limite dans la durée de délégation tout simplement parce que la délégation n'a donné lieu à l'établissement d'aucun contrat. En conséquence, lorsqu'en 2000 la personne administrant techniquement le serveur I a quitté le réseau universitaire NORDUnet pour rejoindre Autonomica, filiale de la société gérant le point d'interconnexion internet à Stockholm, le serveur I l'a suivi, sans que l'Icann dans sa fonction Iana n'ait été mise au courant de cette redélégation de fait. De même, lorsque le fournisseur d'accès Cogent a racheté PSI Net en 2002, la gestion du serveur racine C qui avait été déléguée en son temps à PSI est passée à Cogent comme si le serveur faisait partie du patrimoine de la société rachetée.

3.2.2 Comment organiser un réseau d'acteurs ?

Ce qui est vrai pour les serveurs racine l'est aussi pour certaines autres ressources de l'internet pourtant jugées « stratégiques », les noms de domaine de premier niveau, géographiques (ccTLD*).

Comment a été organisé la délégation du nom de domaine de premier niveau français, le .fr ? En septembre 1986, c'est l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria*) qui est désigné par Postel comme délégataire du sous-ensemble .fr dans le système de nommage global de l'internet. En 1998, le département chargé de la gestion du .fr se détache de l'Inria et une association se crée afin de continuer, de façon autonome, la gestion du nom de domaine géographique français. Le nom de cette association est connu : il s'agit de l'Afnic. À nouveau, aucun contrat ne lie la nouvelle structure avec l'Icann. De même que pour les serveurs racine, le processus de délégation s'est donc effectué sur des bases historiques. Vers 1997-1998, quand les États-Unis

pensent à se dégager de la gestion quotidienne de certaines fonctions de l'internet, les principaux acteurs sont déjà établis.

Cette absence de formalisation n'est cependant pas généralisée. Les noms de domaine de premier niveau non géographiques (gTLD) en sont un bon exemple. L'enjeu est de taille puisqu'il s'agit des plus populaires : .com, .net, etc.¹⁸ Historiquement, les sept premiers noms de domaine de premier niveau non géographiques ont été les .com, .net, .org, .int, .mil, .edu et .gov. Encore une fois, ces sept noms de domaine de premier niveau sont antérieurs à l'Icann. Quatre sont fermés (le .int, le .mil, le .edu, le .gov), c'est-à-dire que n'importe qui ne peut pas enregistrer de nom sous ces extensions, trois sont ouverts (le .com, le .net, .org), c'est-à-dire que n'importe qui peut enregistrer des noms de domaine sous ces extensions. Dans le cas des trois noms de domaine ouverts, la délégation a bien fait l'objet d'un processus formel. Cependant, celui-ci n'a pas été dirigé par Jon Postel à travers l'Iana. C'est la National Science Foundation qui a organisé la délégation des .com, .net et .org en 1992. Elle agissait alors pour le compte du gouvernement des États-Unis. Avant l'Icann, la situation des trois gTLD ouverts était exceptionnelle puisqu'une même entité assurait la tenue des livres d'enregistrement (fonction de *registre**) et les enregistrements eux-mêmes (fonction de *bureau d'enregistrement**). La société monopolistique s'appelait Network Solutions (NSI). Elle a été rachetée en 2000 par Verisign et est depuis désignée sous le nom de NSI/Verisign ou de Verisign. NSI était un monopole puissant lorsque l'Icann est apparue. Ayant la mainmise sur une des ressources les plus rémunératrices de l'internet, la société pouvait fixer les tarifs d'enregistrement à sa guise. C'est pourtant une des premières entités avec laquelle l'Icann a contracté.

Le 10 novembre 1999, l'Icann et NSI signent un accord sous l'égide du Département du commerce américain¹⁹. Cet accord a été sujet à controverses mais il a eu un effet positif unanimement salué : l'introduction de la concurrence dans l'enregistrement des noms de domaines en .com, .net et .org. En échange du renouvellement de délégation pour les registres des trois gTLD ouverts, NSI s'engageait à accréditer des sociétés en tant que bureaux d'enregistrement aptes à effectuer des enregistrements de noms de domaine sous les .com, .net

¹⁸ En juillet 2002, le .com est le nom de domaine de premier niveau le plus populaire avec plus de vingt et un millions de noms enregistrés, devant le .net avec trois millions cinq cent mille noms. À titre de comparaison, le .fr comptait un peu plus de cent cinquante mille noms enregistrés à la même période quand le .de allemand atteignait plus de cinq millions et demi de noms enregistrés. Source : OCDE, *Comparing domain name administration in OECD Countries*, DSTI/ICCP/TISP(2002)11/Final, 8 avril 2003, [http://www.oilis.oecd.org/oilis/2002doc.nsf/LinkTo/dsti-iccp-tisp\(2002\)11-final](http://www.oilis.oecd.org/oilis/2002doc.nsf/LinkTo/dsti-iccp-tisp(2002)11-final).

¹⁹ Le texte complet est disponible, en anglais, sur le site de l'Icann, <http://www.icann.org/nsi/coopagmt-amend19-04nov99.htm>.

et .org. La conséquence a été une forte baisse des tarifs d'enregistrement et un effritement continu de la part de marché détenue par NSI/Verisign dans l'enregistrement de noms de domaine en .com, .net et .org²⁰. Ce premier contrat a cependant été critiqué sur un point : l'Icann n'a pas ajouté, comme condition à la triple délégation, la séparation des activités de registre et d'enregistreur au sein de l'ancien monopole. Cet accord a donné lieu depuis à trois renouvellements simultanés le 25 mai 2001²¹, sans que la condition de séparation des activités ne soit ajoutée au contrat. Ces trois renouvellements séparés ont, en retour, été entérinés par la NTIA dans le cadre du troisième amendement au protocole d'accord liant l'Icann au Département du commerce américain²². En contrepartie de la délégation du registre du .com, NSI/Verisign a cependant dû accepter la redélégation du .org à une autre société à expiration du contrat. C'est désormais le Public Interest Registry (PIR), une société à but non lucratif de droit privé pennsylvanien, qui tient le registre du .org²³. NSI/Verisign a donc dû faire des concessions face à l'Icann, même si, parallèlement, elle a renforcé son emprise sur le registre du .com²⁴.

L'introduction de nouveaux gTLD dans l'espace de nommage global est une des rares occasions où l'Icann a pu, dès l'origine, décider souverainement de la conduite d'une de ses missions. Le 16 novembre 2000, l'Icann annonce la création de sept nouveaux noms de domaine de premier niveau non géographiques et délègue leurs registres²⁵. L'Icann étant

²⁰ Le prix moyen d'enregistrement pour un nom de domaine en .com, .net ou .org est passé de 50 US \$ par an en décembre 1998 à un peu moins de 9 US \$ par an en décembre 2002. Dans le même temps, la part de NSI/Verisign dans ces enregistrements est passée de 100 % à 29 %. Voir Paul Twomey, *Icann, an introduction*, juin 2003,

http://www.eurocio.org/domainname/documents/2003/presentations/presentations_pl1/paul_twomey_ppt_an_g.pdf.

²¹ - pour le .com :

<http://www.icann.org/tlds/agreements/verisign/registry-agmt-com-25may01.htm> ;

- pour le .net :

<http://www.icann.org/tlds/agreements/verisign/registry-agmt-net-25may01.htm> ;

- pour le .org :

<http://www.icann.org/tlds/agreements/verisign/registry-agmt-org-25may01.htm>.

²² Le texte complet est disponible, en anglais, sur le site de la NTIA,

<http://www.ntia.doc.gov/ntiahome/domainname/amends/icannmou/MOUAmendment3.htm>.

²³ Le PIR est lui-même une excroissance de l'internet society (Isoc*). La société Affilias gère au jour le jour le .org pour le compte de l'Isoc. L'accord liant le nouveau registre du .org à l'Icann a été signé le 2 décembre 2002. Il a pris effet le 1^{er} janvier 2003,

<http://www.icann.org/tlds/agreements/org/registry-agmt-23oct02.htm>.

²⁴ Les renouvellements de délégation en date du 25 mai 2001 assurent à NSI/Verisign l'opération du registre du .net jusqu'au 30 juin 2005, du .com jusqu'en novembre 2007,

<http://www.icann.org/announcements/icann-pr25may01.htm>.

²⁵ Il s'agit du :

- .aero, registre : Société internationale de télécommunications aéronautiques SC, (Sita) ;
- .biz, registre : JVTeam, LLC ;

l'autorité de délégation originelle, la contractualisation du lien l'unissant aux nouveaux opérateurs de registre a été obtenue sans difficulté. Il s'agit cependant d'un cas exceptionnel, l'Icann étant, dans le reste de ses attributions, une organisation largement « héritière ».

D'après ce qui a été dit précédemment, quels avantages auraient réellement la transmission de la coordination de certaines fonctions de l'internet à une organisation intergouvernementale ou internationale ? Les entités qui auraient à leur charge ces fonctions se trouveraient dans la même situation que l'Icann : dialoguer avec des acteurs multiples, pour la plupart déjà installés dans leurs fonctions, bénéficiant d'un fort soutien de leurs communautés d'origine, qu'elles soient nationales ou techniques.

Au vu de l'activité déployée par l'Icann depuis 1998, on peut donc risquer une hypothèse : établir un organisme de droit privé californien pour gérer certaines fonctions essentielles de l'internet permettrait d'espérer unir les acteurs préexistants en recourant à un réseau souple de contrats de droit privé. Chaque acteur serait graduellement rattaché au centre de coordination sans avoir à entreprendre d'un seul coup et autoritairement la rationalisation organisationnelle de certaines fonctions déléguées informellement du temps où l'internet n'était qu'un petit réseau entre universitaires. Les contrats étant conclus entre deux acteurs de même rang, des personnes de droit privé national, ils y gagnent en simplicité, dans leur établissement comme dans leur exécution.

On voit donc quelle serait la tâche de l'Icann : établir un *réseau de contrats*²⁶ entre acteurs de l'internet. L'Icann signe d'abord un protocole d'accord avec le Département du commerce américain puis approche les différents acteurs gérant effectivement certaines des fonctions sur lesquelles elle est sensée veiller. C'est ainsi qu'apparaissent des contrats-types pour lier l'Icann aux organismes gérant les gTLD, les ccTLD²⁷,

-
- .coop, registre : National Cooperative Business Association, (NCBA) ;
 - .info, registre : Afilias, LLC ;
 - .museum, registre : Museum Domain Management Association, (MDMA) ;
 - .name, registre : Global name registry, LTD ;
 - .pro, registre : Registrypro, LTD.

²⁶ Traduction tentant de rendre le piquant de l'heureuse expression trouvée par Stefan Bechtold, « web of contracts ». Stefan Bechtold utilise cette expression en référence aux protocoles d'accord que l'Icann a tenté de faire signer aux opérateurs de ccTLD.

Voir Stefan Bechtold, [Governance in namespaces](http://llr.lls.edu/volumes/v36-issue3/index.html), Loyola of Los Angeles Law Review, Vol. 36 n° 3, printemps 2003, <http://llr.lls.edu/volumes/v36-issue3/index.html>.

²⁷ Le modèle d'accord entre l'Icann et les ccTLD est double pour refléter plusieurs cas de figure :
1- reconnaissance d'un opérateur de ccTLD préexistant,

les serveurs racine²⁸... L'Icann est une machine à formaliser et contractualiser des relations qui lui préexistent pour une large part²⁹.

De nombreux acteurs se montrent cependant réticents à contracter avec l'Icann. Les raisons invoquées sont multiples :

- alors que les personnes sollicitées aliènent une partie de leur liberté à l'Icann, la contrepartie offerte par l'Icann ne leur apparaît pas clairement ;
- l'Icann souffre d'un manque de légitimité ;
- contracter avec l'Icann pourrait soumettre de fait les actions de ses cocontractants à l'application du droit privé américain.

De la difficulté qu'ont les acteurs gérant certaines fonctions de l'internet à définir leurs relations multilatérales vient la difficulté à définir les missions de l'Icann. La formalisation des liens entre acteurs étant encore déficiente, certains demandent soit une implication plus forte des États dans l'Icann, soit la transformation de celle-ci en une organisation appuyée sur un traité international, soit la redélégation de ses fonctions à une telle organisation, voire aux acteurs privés eux-mêmes. Parmi les acteurs gérant effectivement les fonctions dont l'Icann a nommément la charge, beaucoup font encore preuve de méfiance face à un organisme « qui ne s'est pas montré à la hauteur des espoirs suscités³⁰ ».

<http://www.icann.org/cctlds/model-legacy-mou-23mar02.htm> ;

2- demande de délégation d'un nom de domaine incluant une relation trilatérale Icann-opérateur du nom de domaine géographique-gouvernement local,

<http://www.icann.org/cctlds/model-tscsa-31jan02.htm>.

²⁸ Icann, *Model MoU for Root nameserver operations*, Draft, 21 janvier 2002,

<http://www.icann.org/committees/dns-root/model-root-server-mou-21jan02.htm>.

²⁹ À la question de savoir si l'établissement d'un réseau de contrats faisait partie des missions fondamentales de l'Icann, les personnes autorisées de l'Icann nous ont cependant répondu par la négative. Pour eux, les contrats ne sont qu'une « façon d'établir un cadre de responsabilité (*framework of accountability*) pour tous les acteurs. L'Icann doit être contrôlable et efficace, son réseau d'acteurs aussi. Une époque qui change nécessite des règles qui changent, en particulier pour la sécurité et la stabilité du réseau dans sa globalité ». Notre question était cependant mal formulée, l'expression « *core mission* » ayant pu prêter à confusion dans le contexte de l'Icann. Elle est couramment employée par le Département du commerce américain afin de désigner les aspects de l'internet confiés à l'Icann.

³⁰ Pour s'en convaincre, on lira avec intérêt les articles traitant de l'Icann sur le site de nouvelles britannique *The Register*, en particulier ceux signés [Kieren McCarthy](http://www.theregister.co.uk), <http://www.theregister.co.uk>.

4. LES ENJEUX POUR LES ENTREPRISES UTILISATRICES

Pour l'instant, nous avons présenté les acteurs impliqués dans le fonctionnement de l'internet et les relations qui les unissent. Il faut maintenant se demander à quels niveaux les entreprises utilisatrices sont concernées par ce jeu d'acteurs et où intervenir pour assurer une défense efficace de leurs intérêts.

Les entreprises utilisatrices n'ont pas leur place dans toutes les fonctions que nous avons présentées. Il est sans doute bon d'avoir conscience des questions soulevées par une distribution géographique déséquilibrée des serveurs racine. Les principes régissant le fonctionnement du DNS peuvent aussi intéresser certains directeurs des systèmes d'information à titre individuel mais participer à la gestion effective du système de nommage n'est pas pertinent pour une entreprise. Ce qui importe pour une entreprise utilisatrice, c'est la robustesse du système global. Il faut savoir si le système mis en place, le jeu des acteurs, permettent que l'internet dans son ensemble fonctionne aujourd'hui et puisse se développer demain pour répondre aux besoins futurs des utilisateurs.

Pour cela, il faut tout à la fois garantir la robustesse du mode de gestion de l'internet et assurer la représentation des entreprises utilisatrices dans les instances et sur les sujets pertinents.

4.1 Assurer la robustesse du mode de gestion de l'internet

4.1.1 Premier impératif : mieux définir les missions de coordination

« La mission assignée à l'Icann était incroyablement ambitieuse : créer, sous l'égide du secteur privé, un processus efficace de développement de règles capable d'assurer la gestion administrative et réglementaire des systèmes de nommage et d'allocation d'adresses sur l'internet. Jamais rien de semblable n'avait été tenté auparavant. L'Icann devait servir d'alternative au modèle traditionnel, antérieur à l'internet, d'un organisme intergouvernemental appuyé sur un traité. On espérait qu'un organisme du secteur privé serait comme l'internet lui-même : plus efficace, plus agile, plus apte à réagir promptement à un environnement en évolution rapide et, en même temps, plus ouvert à une participation intelligente d'un plus grand nombre de participants, développant des règles et des normes à travers un consensus remontant de la base vers le sommet. On espérait aussi qu'une telle entité pourrait être installée, et devenir opérationnelle, plus vite qu'un organisme intergouvernemental.

Cela fait maintenant trois ans [le 25 novembre 1998, NDT] que l'Icann a été créée et des résultats tangibles ont été obtenus : l'introduction d'un marché concurrentiel entre bureaux d'enregistrement, le développement de l'*Uniform domain-name dispute resolution policy* *, la création de sept nouveaux noms de domaine, non géographiques de premier niveau. Mais, malgré ces succès, l'Icann n'a pas comblé tous les espoirs qui avaient été placés en elle. Son organisation est encore déficiente et elle n'est certainement pas encore capable de porter sur ses épaules la responsabilité pleine et entière de l'administration et de la coordination du DNS dans son ensemble. L'Icann n'a pas non plus démontré qu'elle pouvait être efficace, agile et rapide à faire face aux problèmes. L'Icann est trop riche en procédures et, dans le même temps, trop pauvre en ressources financières et humaines. Pour ces raisons et d'autres plus fondamentales, l'Icann dans sa forme actuelle n'est pas devenu le gérant efficace des systèmes de nommage et d'allocation des adresses de l'internet qu'avaient conçu ses fondateurs. Point encore plus important sans doute, le temps qui passe n'a pas accru la confiance dans la capacité de l'Icann à satisfaire les attentes et espoirs qui avaient été placés en elle au moment de sa conception.

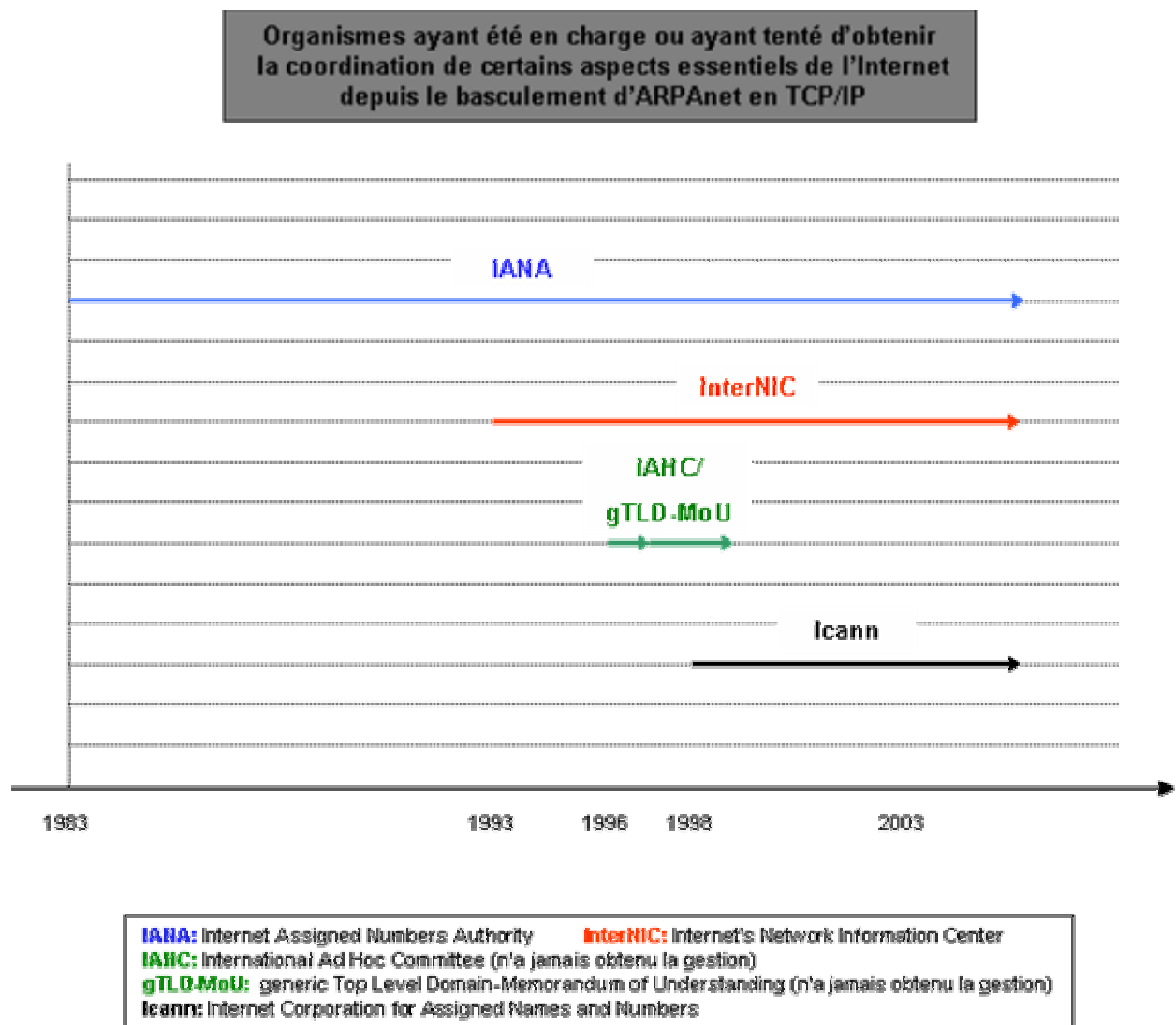
J'en suis arrivé à la conclusion que le concept originel d'un organisme purement privé, fondé sur le consensus et le consentement, s'est révélé impraticable. Le fait que nombre d'acteurs essentiels à la coordination globale demeurent réticents à participer pleinement et efficacement au processus de l'Icann en apporte la preuve. Mais je reste aussi convaincu que, pour une ressource aussi changeante et dynamique que l'internet, une approche gouvernementale comme alternative à l'Icann demeure une mauvaise idée. L'internet a besoin d'une coordination efficace, légère et judicieuse dans un nombre limité de domaines, laissant de larges marges pour l'innovation et le changement qui rendent cette ressource unique si utile et estimable³¹. »

Stuart Lynn, Président de l'Icann de mars 2001 à mars 2003, ne cache rien des succès et des échecs de l'Icann dans sa tâche de gestion de certaines fonctions de l'internet. Cette déclaration est d'autant plus fondamentale qu'elle ouvre le *Case for Reform*, texte plus connu sous le nom de *Proposition Lynn*. C'est ce texte qui a déclenché le processus de réforme de l'Icann avec, en point d'orgue, l'adoption de nouveaux statuts³² le 15 décembre 2002 lors de la réunion du conseil d'administration de l'Icann à Amsterdam.

³¹ Stuart Lynn, *President's Report : Icann – A Case for Reform*, 24 février 2002. Texte complet, en anglais, <http://www.icann.org/general/lynn-reform-proposal-24feb02.htm>.

³² On parle de *l'Icann 2.0*.

Ce processus avait pour objectif d'aboutir à une définition des missions fondamentales³³ de l'Icann. Ce qui nous intéresse ici n'est cependant ni le contenu ni les circonstances du processus de réforme mais ce dont cette réforme est le symptôme : le flou qui continue de régner sur les domaines de compétences respectifs des différents acteurs et les conflits entre les différents niveaux d'intervention.



³³ Core missions en anglais.

4.1.2 Deuxième impératif : délimiter les domaines de compétences du ressort de la coordination globale et locale

Comme cela a déjà été dit, une des raisons expliquant la prudence des entreprises utilisatrices face à l'internet réside dans l'opacité apparente de son mode de gestion. Il est difficile d'avoir une vision globale des enjeux, des acteurs... Fondamentalement, il ne s'agit pas du mode de fonctionnement de l'Icann, de son lien de dépendance réel ou fantasmé avec le gouvernement des États-Unis d'Amérique ou de ses rapports plus ou moins conflictuels avec les autres acteurs responsables de l'exécution de certaines fonctions de l'internet. Les entreprises utilisatrices veulent savoir à l'avance et de façon certaine où et quand la coordination globale doit céder le pas devant la coordination locale, qui gère ces deux niveaux de coordination et comment ces niveaux s'articulent entre eux.

Il ne s'agit pas uniquement de questions liées au fonctionnement technique de la ressource commune qu'est l'internet. Il peut s'agir, plus prosaïquement, du régime fiscal applicable à l'e-commerce. L'Icann ou une autre entité – le gouvernement américain ? – peut-elle intervenir sur ce type de considérations pour les régler à un niveau mondial ? Intuitivement, la réponse ne peut être que négative, encore faut-il s'en assurer, faute de quoi la sécurité juridique indispensable à la vie de l'entreprise serait remise en cause.

Quels niveaux, quels acteurs pour fixer le régime fiscal applicable à l'e-commerce ? La problématique n'est pas nouvelle, Bill Clinton l'évoque déjà en 1997 dans son *Papier-cadre pour le commerce électronique global*³⁴. Reste que le sujet est épineux. Il a fallu attendre le 7 mai 2002 pour que la Commission européenne prenne une directive réglant définitivement la question de la TVA applicable aux services électroniques délivrés sur le territoire de l'Union européenne³⁵. La solution retenue consiste à appliquer aux services fournis sur l'internet les taxes en vigueur dans le pays de résidence du preneur des services. Auparavant, la solution était inverse, les

³⁴ Maison Blanche, *Framework for Global Electronic Commerce*, I. Financial Issues – 1. Customs and Taxation, 1^{er} juillet 1997, voir note de bas de page (11), <http://www.technology.gov/digeconomy/framework.htm>.

³⁵ Commission européenne, *Directive 2002/38/CE, modifiant, en partie à titre temporaire, la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et à certains services fournis par voie électronique*, 7 mai 2002, http://europa.eu.int/eur-lex/fr/dat/2002/l_128/l_12820020515fr00410044.pdf.

Cette directive est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003. Pour un aperçu rapide de ses répercussions sur les entreprises demandeuses de services électroniques, voir le mémo de la Commission européenne, *MEMO/03/142, TVA sur les services numériques – questions fréquemment posées*, 1^{er} juillet 2003, http://www.europa.eu.int/rapid/start/cgi/questen.ksh?p_action.getfile=gf&doc=MEMO/03/142|O|RAPID&lg=F&R&type=PDF.

taxes applicables étant celles en vigueur dans le pays où le prestataire était établi. L'exemple peut paraître trivial mais il s'agit bien d'une question « géopolitique » au sens fort. La question de la TVA mêle à la fois des considérations d'ordre territorial et ce qui est la fonction la plus essentielle de la souveraineté étatique : le consentement et la définition de l'impôt. Ici, c'est l'Union européenne qui est l'entité de décision pertinente pour l'entreprise, la fixation des taxes ne faisant pas partie des prérogatives reconnues à l'entité coordonnant certaines fonctions techniques de l'internet.

Des considérations d'ordre technique et politique peuvent aussi se trouver étroitement mêlées à des questions ayant trait à la stabilité et à l'universalité de l'internet. Les noms de domaine internationalisés (IDN) en fournissent la parfaite illustration. L'idée de départ est simple : permettre l'utilisation, pour les noms de domaines, de caractères autres que ceux définis par le sous-jeu de l'ASCII américain actuellement employé. Ce sous-jeu est en effet restreint : trente-huit caractères au total³⁶. Pas de caractères accentués, pas de caractères autres que latins. L'assurance santé Médéric devient ainsi www.mederic.fr. Cette graphie peut cependant être source d'incertitudes, en particulier en cas de *cybersquatting*. Comment prouver les droits sur le nom de domaine « mederic » si quelqu'un enregistre ce nom avant la société d'assurance ? La marque déposée auprès des instances françaises compétentes est Médéric et non Mederic, un cybersquatteur futé aurait pu enregistrer au préalable la marque, sans les accents et dans des classe autres que celles où la marque Médéric est déjà protégée. L'enjeu est donc réel. Autre sujet d'inquiétudes, l'adresse d'un correspondant utilisant des caractères non-ASCII peut devenir inatteignable ou plus difficile à atteindre pour une entreprise utilisatrice ne disposant pas de l'interface adéquate. L'introduction non contrôlée des noms de domaines internationalisés pourrait avoir pour conséquence la formation d'îlots étanches au sein de l'internet global.

Techniquement, la question des noms de domaines internationalisés a fait l'objet de trois appels à commentaires³⁷ de l'IETF. Par la suite, l'Icann a publié des *lignes directrices*

³⁶ Les vingt-six lettres de l'alphabet, les chiffres de 0 à 9, le « . » et le « - ».

³⁷ - P. Fältström, P. Hoffman and A. Costello, *Internationalizing Domain Names in Applications (IDNA)*, RFC 3490, mars 2003,

<http://www.ietf.org/rfc/rfc3490.txt> ;

- P. Hoffman and M. Blanchet, *Nameprep: A Stringprep Profile for Internationalized Domain Names*, RFC 3491, mars 2003,

<http://www.ietf.org/rfc/rfc3491.txt> ;

- A. Costello, *Punycode: A Bootstring encoding of Unicode for Internationalizing Domain Names in Applications (IDNA)*, RFC 3492, mars 2003,

<http://www.ietf.org/rfc/rfc3492.txt>.

*pour l'implémentation des noms de domaine internationalisés*³⁸. Pourtant, ce sont bien les opérateurs locaux mais aussi globaux³⁹ qui régleront, en dernier ressort, la façon dont seront mis en œuvre les noms de domaines internationalisés. Ce sujet est donc l'occasion de mettre en place une chaîne de responsabilité technique/politique, global/local⁴⁰ sur un sujet qui ne peut laisser indifférent les entreprises.

4.2 Assurer la représentation et la promotion des entreprises utilisatrices

4.2.1 Troisième impératif : connaître et participer à la coordination globale – l'Icann

Le Cigref participe depuis 1998 à la coordination globale de l'internet en siégeant au sein du Collège entreprises* de l'Icann. Il n'y est pas seul : cinq des huit autres organisations françaises participant à ce comité sont membres du Cigref. Il s'agit d'Alstom, de Bolloré, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de Danone et de LVMH. La place du Cigref dans ce collège est particulière puisqu'au moment de sa création elle en assura le secrétariat. Grâce au travail entrepris alors, la voix de la France a déjà un poids important au sein de cette instance. Les organismes français forment le deuxième groupe national du Collège entreprises avec neuf membres sur un total de quarante-cinq⁴¹. Les mieux représentés sont les États-Unis avec dix-huit organismes nationaux inscrits au Collège entreprises.

Le Collège entreprises étant intégré dans l'organisation de l'Icann chargée des noms de domaines de premier niveau non géographiques (gNSO*), il constitue un point d'observation pertinent pour les entreprises utilisatrices. Les acteurs représentés sont informés et prennent position sur des questions allant de la propriété intellectuelle à l'introduction, dans le système de nommage, de nouveaux noms de domaine de premier niveau non géographiques. Cette spécialisation sur les seules questions liées aux gTLD paraît pourtant contraire aux intérêts transversaux des entreprises utilisatrices. Une représentation de ces intérêts au sein de la ccNSO* de l'Icann serait logique. Le Cigref préconise que les entreprises

³⁸ Icann, *Guidelines for the Implementation of Internationalized Domain Names*, Version 1.0, 10 juin 2003, <http://www.icann.org/general/idn-guidelines-20jun03.htm>.

³⁹ Comment les serveurs DNS des .com et .net réagiront à l'introduction des noms de domaines internationalisés ? L'Internet Architecture Board et l'Icann ont posé la question à Verisign, actuel délégataire des deux noms de domaine de premier niveau. Le 7 février 2003, Verisign donnait une réponse, <http://www.icann.org/announcements/advisory-07feb03.htm>.

⁴⁰ Voir le travail entrepris par le JPRS, délégataire du .jp japonais, <http://jprs.jp/en/topics/030623.html>.

⁴¹ Pour la liste complète des membres du Collège entreprise de l'Icann, voir : <http://www.bizconst.org/members.htm>

utilisatrices soient pleinement associées à cette nouvelle assemblée des gestionnaires de ccTLD. Les entreprises sont les premières « consommatrices » de noms de domaine, elles sont aussi les premières intéressées à la stabilité du système de nommage dans son ensemble. Si, demain, l'internet se fragmente en sous-ensembles plus ou moins étanches, les entreprises utilisatrices en pâtiront dans leurs relations avec leurs clients et fournisseurs comme en interne, dans leurs communications entre implantations géographiques d'un même groupe. La participation du Cigref à l'Icann n'est donc pas altruiste. Pour les entreprises utilisatrices, une instance intergouvernementale du type de l'UIT n'offre pas, à l'heure actuelle, le niveau de prise en compte offert par l'Icann. Les fonctions de coordination globale dont il est question sont pourtant essentielles pour le développement futur des entreprises.

Dans le même esprit, le Cigref sera présent au cœur du débat sur la répartition d'une ressource stratégique administrée par l'Icann : les adresses en IPv6. Le sujet est encore en pleine gestation mais la méthode de répartition proposée ne varie pas fondamentalement de celle mise en place en IPv4⁴² : l'Icann dans sa fonction IANA alloue des blocs d'adresses aux registres internet régionaux (RIR) lesquels réallouent ces adresses à des registres internet locaux (LIR*). Les LIR assignent ensuite des adresses aux clients terminaux (entreprises utilisatrices, utilisateurs individuels...).

Ce n'est pas la façon dont s'effectuera pratiquement la répartition des adresses en IPv6 qui doit monopoliser l'attention des entreprises utilisatrices. L'essentiel est d'acquiescer, dès aujourd'hui, l'assurance que le système d'allocation mis en place ne puisse aboutir à une distribution des adresses lésant certaines entreprises utilisatrices. Ceci doit être vrai quelles que soient les origines et implantations géographiques de l'entreprise considérée. Une des principales critiques à l'encontre de l'Icann concerne la gestion des adresses en IPv4. La surreprésentation des États-Unis est massive. Actuellement, 60 % des adresses en IPv4 ont été alloués et 84 % d'entre elles l'ont été à des sociétés américaines⁴³.

La responsabilité n'en incombe pas entièrement à l'Icann. Dans cette fonction, elle a à nouveau endossé le rôle d'héritier.

⁴² Le 11 juillet 2002, l'ASO (Address Supporting Organization) de l'Icann a publié une déclaration concernant l'adoption d'une réglementation pour l'IPv6, <http://www.icann.org/aso/ipv6-statement-11jul02.htm>.

⁴³ Voir la déclaration de Louis Pouzin en date du 18 novembre 2002, *Il faut une répartition équitable des adresses internet*. Cette déclaration est parue en éditorial sur le site de l'Isoc France. Louis Pouzin préconise de confier à l'UIT la charge d'allouer les adresses en IPv6, <http://www.isocfrance.org/edito/index.php?ID=865&PHPSESSID=fb77d799e6946a07e3cf5ebb3b50156e>.

Depuis sa création en 1998, elle n'a eu à déléguer que vingt-deux blocs d'adresses IP dits « /8⁴⁴ » en IPv4, soit à peine plus de 8,5 % du parc d'adressage total⁴⁵. La version six promet des adresses à profusion, il faut pourtant veiller à ne pas répéter les erreurs de la version quatre. France Télécom, membre du Cigref, est déjà en pointe sur ces sujets en tant que fournisseur de service internet et de connectivité. Si les tendances enregistrées aujourd'hui se confirment demain, une compréhension profonde du mode d'allocation des adresses et l'assurance que leur répartition soit équitable seront aussi importantes pour PSA et Renault que pour France Télécom. Les voitures, les objets de la vie quotidienne... tous se verront assigner une adresse en IPv6. Que faire si le système de délégation mis en place ne répond pas aux besoins des entreprises utilisatrices ? C'est dès maintenant que les entreprises utilisatrices doivent s'intéresser à ce sujet et participer aux débats de l'Icann. Il faut s'assurer, dès l'origine, que les intérêts des utilisateurs soient pris en compte, faute de quoi il faudra par la suite réformer un processus bancal. Agir à la source ne peut que réduire les difficultés susceptibles d'apparaître par la suite.

4.2.2 Quatrième impératif : repérer, connaître et participer aux coordinations périphériques

Pour être efficaces, la représentation et la promotion des intérêts des entreprises utilisatrices ne doivent pas se cantonner à la seule Icann. Les acteurs et les niveaux d'intervention sont multiples dans cette géopolitique d'un nouveau genre. Sur un certain nombre de sujets, le niveau d'intervention efficace peut être européen ou national. Régime fiscal applicable aux services délivrés sur l'internet mais aussi droit des marques, ces questions peuvent donner lieu à l'établissement de lignes directrices globales mais, en dernière instance, c'est au niveau local que se déterminent les règles applicables.

Le Cigref est déjà présent à ce niveau, par exemple à travers sa représentation à l'Afnic. Il n'est bien sûr qu'un des nombreux interlocuteurs de l'association gérant le « .fr » mais sa présence

⁴⁴ Les adresses IP en v4 ont une longueur de trente-deux bits. Dans la pratique, on représente ces trente-deux bits sous la forme de quatre octets, par exemple 62.32.6.213. La valeur de chacun de ces octets varie de zéro à deux cent cinquante-cinq. Un /8 correspond à un bloc d'adresses commençant toutes par le même octet, par exemple, toutes les adresses du type 9.xxx.xxx.xxx. Il y a donc deux cent cinquante-six /8. Jusqu'en 1993, l'espace d'adressage était géré par classes. L'équivalent des /8 étaient les classes A. Un bloc d'adresses de classe A ou un /8 représente un total de seize millions cinq cent mille adresses IP individuelles. Le bloc 9.xxx.xxx.xxx, soit un deux cent cinquante sixième de l'espace d'adressage total en v4, a été délégué à la société IBM en août 1992.

⁴⁵ Toutes ces délégations sont listées sur une page du site de l'iana, <http://www.iana.org/assignments/ipv4-address-space>.

n'est pas de pure forme. Les intérêts des entreprises utilisatrices sont effectivement pris en compte par l'organisme gérant le nom de domaine géographique français. L'Afnic a ainsi adopté, en association avec l'Inpi*, des mesures positives pour garantir les droits des dépositaires de marque face aux enregistrements et utilisations de noms de domaine effectués de mauvaise foi.

Le Sommet mondial de la société de l'information (SMSI) est un autre forum où les entreprises utilisatrices doivent être présentes et entendues. Les questions qui y sont discutées sont fondamentales. Comme cela a déjà été dit, la forme à donner à la gouvernance de l'internet est au cœur de ses débats. L'Icann existe déjà, elle a la charge de certains aspects essentiels de l'internet mais son autorité reste contestée. Le SMSI pourrait être l'occasion d'une déstabilisation ou d'une refonte de l'Icann telle que nous la connaissons. Il faut donc que les entreprises utilisatrices face entendre leur voix. Le Sommet est ouvert et les gouvernements eux-mêmes n'hésitent pas à faire appel à la société civile afin d'élaborer des positions communes. Le Cigref participe déjà à ce type de processus et devrait continuer ainsi jusqu'en 2005, année où aura lieu la seconde phase du Sommet, à Tunis.

Pour que les entreprises utilisatrices s'impliquent dans ce dossier complexe, il convient aussi de réaliser un véritable travail pédagogique. Ce document vise à éveiller ou renforcer la conscience que les membres du Cigref ont du caractère « géopolitique » de l'internet. Ce n'est pas sa seule initiative en ce sens. Depuis deux ans maintenant, le Cigref, en partenariat avec la Chambre de commerce et de l'industrie de Paris, l'Isoc France et le Medef, organise les États généraux européens du nommage sur l'internet. Le 3 juillet 2003, la deuxième édition de cette manifestation a accueilli près de 250 participants. Parmi eux on comptait des chercheurs, des représentants de ccTLD, du gouvernement des États-Unis, de la Commission européenne, Michel Peissik, ambassadeur de France chargé de la préparation du SMSI, et Paul Twomey, nouveau président de l'Icann.

Certains membres du Cigref étaient représentés dans la salle. Jean-Pierre Corniou, président de l'association, y a prononcé un discours⁴⁶ dans lequel il rappelle deux points fondamentaux :

⁴⁶ http://www.eurocio.org/domainname/documents/2003/presentations/presentations_pl2/jean-pierre_corniou_fr.pdf

- il faut auditer l'auditeur, s'assurer que l'Icann soit aussi transparente que le réseau d'acteurs qu'elle a la charge de coordonner ;
- il faut que stabilité et prévisibilité soient assurées car, sans ces deux vertus, aucune entreprise ne peut aller de l'avant.

Devant le succès de la manifestation, une troisième édition est prévue pour juillet 2004. Ce sera l'occasion de refaire un point sur la géopolitique de l'internet.

5. CONCLUSION

L'internet peut véritablement être décrit comme une constellation d'acteurs. Chacun ne remplit pas les mêmes fonctions, chacun n'agit pas au même niveau mais tous contribuent au fonctionnement d'une seule et même ressource commune.

Au centre se trouve l'Icann, chargée de faire le pont entre les différentes entités intéressées à l'exécution de certaines fonctions essentielles de l'internet. Cette organisation dont il a souvent été question au cours de notre développement, est encore contestée à ce jour. Cette contestation vise son organisation comme sa gestion :

- dans son organisation, l'Icann est un animal bizarre, ni entité internationale ni entité intergouvernementale, ni vraiment privée, ni vraiment publique. La tutelle exercée sur la structure par le gouvernement des États-Unis complique encore le débat en y ajoutant une dimension « politique » conflictuelle. Un des objectifs de ce document était cependant de montrer que cette dimension devait être minorée. Vu la complexité des enjeux et relations entre acteurs, un seul, serait-il les États-Unis, ne peut décider de tout et en tout lieu sans le consentement des autres. Le désirerait-il, cela ne serait pas possible car hors de son pouvoir. Cela a été illustré par l'exemple de la TVA applicable aux services électroniques rendus sur le territoire de l'Union européenne ;
- dans sa gestion, l'Icann, héritière d'une situation qui lui préexiste, n'a pas su ou n'a pas pu redistribuer les ressources communes de l'internet à la satisfaction de tous. Deux illustrations en ont été données : les serveurs racine et les adresses IP. À l'heure actuelle, elle n'a pas non plus réussi à gagner la confiance de l'ensemble des acteurs. Le processus de réforme qu'elle a enclenché courant 2002 montre pourtant qu'elle n'est pas l'autiste que certains décrivent.

L'Icann continue de mûrir. L'organisme étant jeune, conclure à son échec est prématuré.

Malgré son internationalisation, il faut pourtant noter que le débat sur la gestion de certains aspects essentiels de l'internet reste dominé par les intérêts américains. Plus que la tutelle du gouvernement des États-Unis sur l'Icann, c'est la prépondérance des entreprises américaines dans l'institution et autour d'elle qui explique ce phénomène. Aucun registre de gTLD n'est aujourd'hui géré par une entreprise extra-

américaine. Un rassemblement et un engagement des entreprises européennes et françaises sont donc urgents.

Le terme géopolitique implique une pluralité d'acteurs, sur des terrains différents, avec des intérêts différents. Les entreprises utilisatrices sont, de fait, un des acteurs majeurs de cette géopolitique de l'internet. Que leurs intérêts soient différents de ceux des autres acteurs ne signifie pas qu'ils soient opposés. Le Cigref et certains de ses membres ont déjà défriché quelques-unes des questions techniques et politiques liées à l'usage de l'internet. Ce document encouragera sans doute de nouveaux membres à s'y intéresser soit collégalement au sein du Cigref soit de façon indépendante au sein de chacune des entreprises membres.

Au moment de conclure ce travail, une chose est certaine, la gestion de l'internet a perdu la candeur de ses débuts, lorsqu'on pouvait lire :

« Jon s'occupe aussi de l'assignation des numéros. Si vous développez un protocole ou une application qui nécessitera l'utilisation d'un numéro de lien, de *socket*, de port, de protocole ou de réseau, prière de contacter Jon pour recevoir une assignation de numéro⁴⁷. »

⁴⁷ Jon Postel, *Assigned Numbers*, RFC 790, septembre 1981, <http://www.ietf.org/rfc/rfc790.txt>.

Dernière minute !

Au moment où nous mettons sous presse, le Département du commerce (DoC) américain vient de renouveler pour la sixième fois l'accord confiant la gestion de certains aspects essentiels de l'internet à l'Icann :

http://www.ntia.doc.gov/ntiahome/domainname/agreements/amendment6_09162003.htm.

Contrairement aux renouvellements précédents, celui-ci court pour une durée de trois ans et fixe une série d'objectifs que l'Icann aura à remplir suivant un échéancier préétabli. Elle devra, entre autres, formaliser ses rapports avec administrateurs de serveurs racine, registres internet régionaux, administrateurs de noms de domaine de premier niveau géographiques.

Les modifications apportées au précédent accord sont sans ambiguïté : le Département du commerce américain veut sortir de son rôle de tutelle lointaine pour appuyer activement les efforts de l'Icann.

Il ne souhaite pas pour autant une « renationalisation » de la gestion de l'internet au profit du gouvernement américain. La déclaration accompagnant ce sixième amendement au protocole d'accord Icann-DoC est parfaitement claire sur ce point :

http://www.ntia.doc.gov/ntiahome/domainname/agreements/sepstatement_09162003.htm

L'objectif final reste l'internationalisation et la privatisation de la gestion de l'internet. En 2006, le Département du commerce espère que l'Icann aura su rassembler l'ensemble des conditions requises pour devenir son propre gardien. Si cela n'était pas le cas, il faudrait chercher un nouveau mode de gestion.

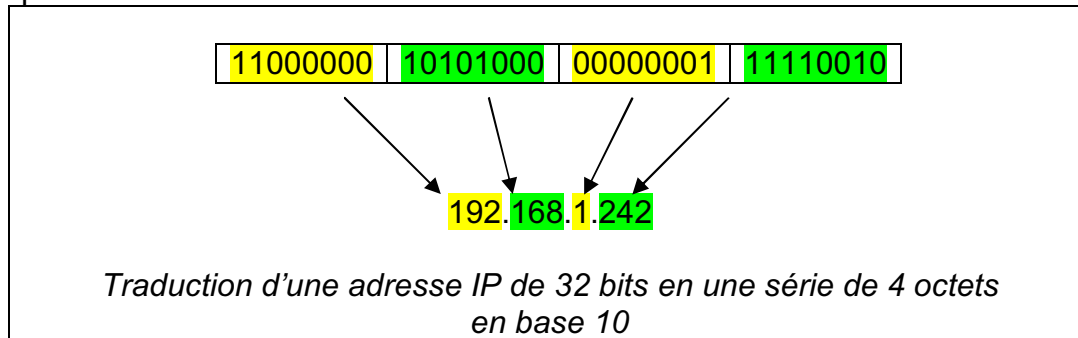
Le Cigref a soutenu la proposition visant à porter de un à trois ans la durée du protocole liant l'Icann au DoC. Il compte sur l'implication et le soutien de l'ensemble de ses membres, au niveau le plus pertinent pour chacun d'eux, afin que l'internet évolue vers un plus grand respect des besoins exprimés par les entreprises utilisatrices.

Annexe 1 : Dates clés de l'internet

	protocoles	noms de domaine	adresses IP
1983	ARPAnet bascule en TCP/IP Naissance de l'Internet		
	John Postel distribue les adresses IP, les noms de domaine et les paramètres de protocole via IANA		
1991	Création du web au CERN	Le réseau universitaire NORDUnet devient opérateur du serveur racine I 1er délégataire non américain	
1992			Création du RIPE/NCC, RIR pour la zone Europe
1993			Création d'InterNIC, NSI alloue des adresses IP et devient registre des .com, .net, .org
			Abandon du routage par classe création d'APNIC, RIR Asie
1995	1er RFC sur IPv6	NSI peut collecter des frais sur l'enregistrement des noms de domaine	
1996			RFC sur les meilleures pratiques en matière d'allocation d'adresses en IPv4
1997			NSI ne distribue plus d'adresse Création d'ARIN, RIR Amériques
1998		Test de John Postel, le trafic du serveur racine A est détourné vers le F	
	Echec du gTLD-MoU à se voir reconnaître la succession d'IANA. Le gouvernement américain délègue certaines fonctions essentielles à un nouvel organisme: l'Icann		
1999		L'Icann adopte l'UDRP	
2000	1er service en IPv6 natif disponible au Japon	Rachat de NSI par VeriSign Lancement de 7 nouveaux gTLD	
2002		Registre du .org redélégué au PIR	Création de LACNIC, RIR Amérique du Sud
	Réforme de l'Icann		
2003	1re partie du SMSI organisé par l'UIT et l'Unesco		
2005	2e partie du SMSI organisé par l'UIT et l'Unesco		

Annexe 2 : Glossaire

adresse IP : numéro identificateur unique pour tout hôte d'un réseau TCP/IP dont l'internet. Une adresse IPv4 est longue de 32 bits. Par commodité, ces 32 bits sont couramment représentés sous la forme de 4 octets. Chaque octet prend une valeur comprise entre 0 et 255.



Afnic : Association française pour le nommage internet en coopération. Voir ce terme.

Association française pour le nommage internet en coopération : Abr. Afnic. Association à but non lucratif, l'Afnic gère le ccTLD français, le .fr. L'association est née de la volonté conjointe de l'Inria et de l'État français représenté par les ministères chargés des télécommunications, de l'industrie et de la recherche. C'était l'Inria qui gérait auparavant le .fr après une délégation de l'Ina datant de septembre 1986.

<http://www.nic.fr>

BC : Business Constituency. Voir **Collège entreprises**.

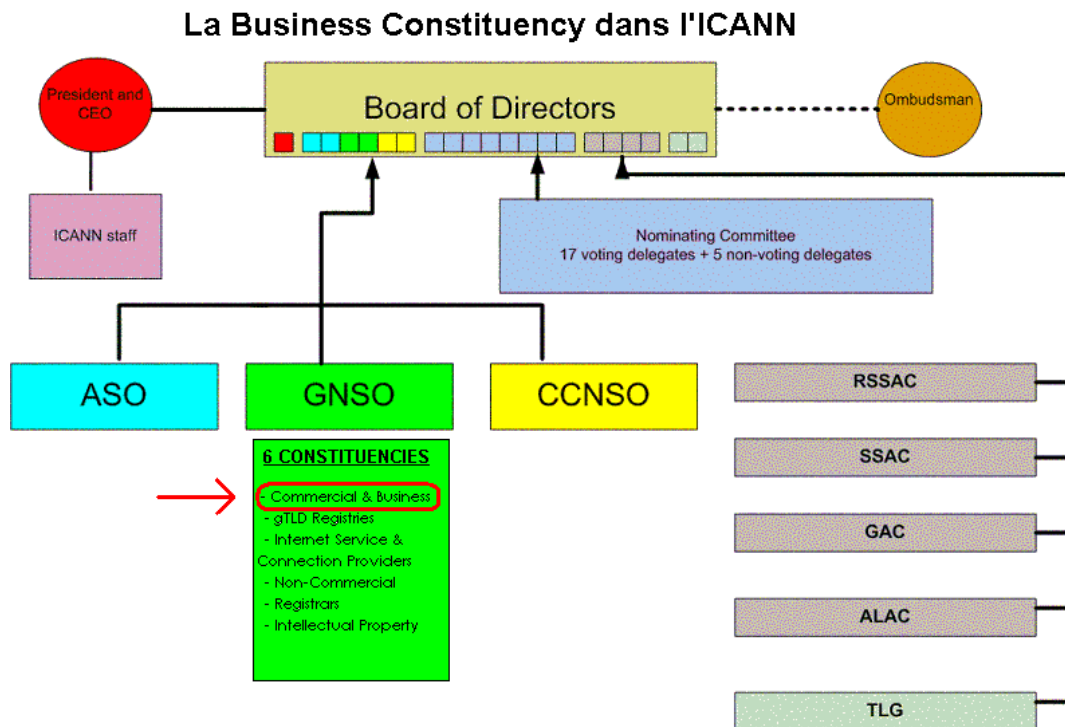
bottom-up : voir de la base vers le sommet (processus).

Business Constituency : voir **Collège entreprises**.

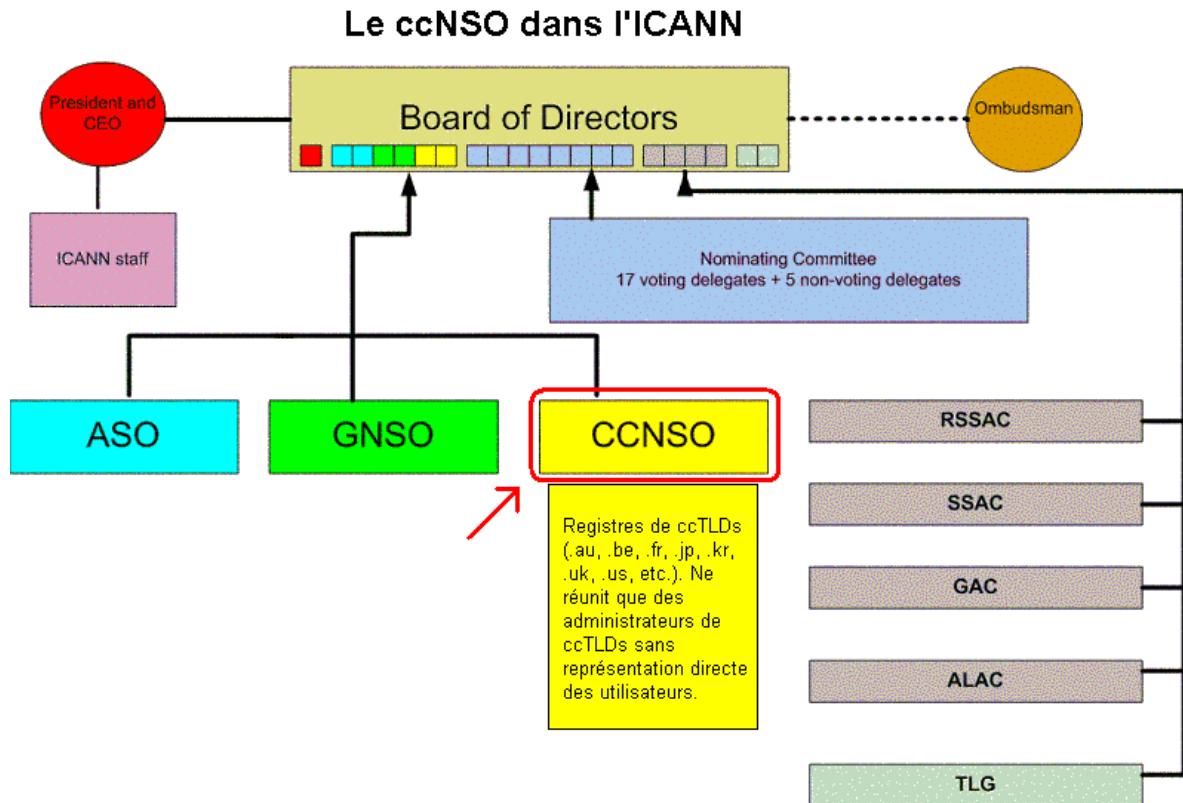
bureau d'enregistrement : organisme habilité par le registre d'une zone du DNS afin d'enregistrer des noms de domaine dans cette zone. Le bureau d'enregistrement agit pour le compte d'un tiers, l'enregistreur, qui peut aussi bien être un utilisateur individuel qu'une entreprise utilisatrice.

Collège entreprises : Abr. BC. Une des 6 « *constituencies* » ou collèges de la generic Names Supporting Organization, le BC est un forum permettant aux entreprises utilisatrices de discuter, à un niveau mondial, des problématiques spécifiques à la conduite des affaires sur internet et tout ce qui touche au commerce électronique. Le BC intervient également sur l'ensemble des questions dont l'Icann débat. Le Cigref fait partie de ce collège.

<http://www.bizconst.org>



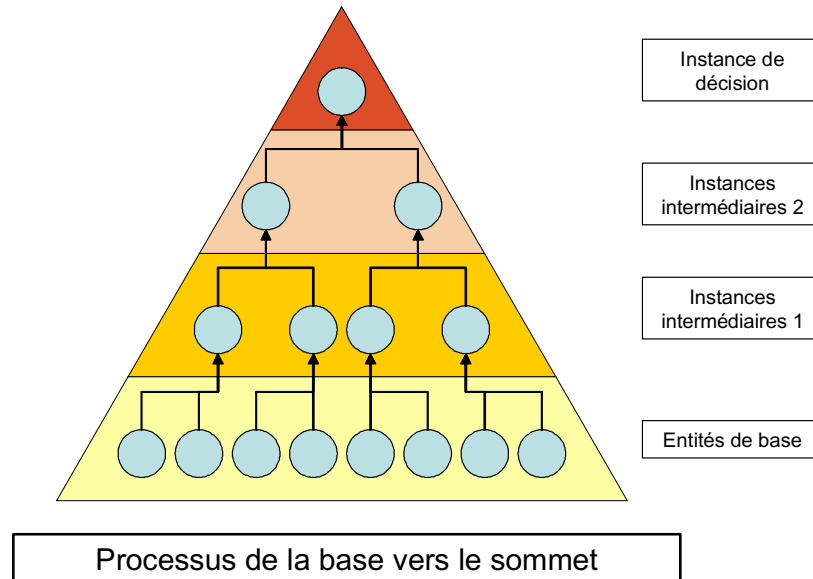
country code Names Supporting Organization : Abr. ccNSO. Une des 3 organisations de soutien instituées par la version 2.0 des statuts de l'icann. La ccNSO a été lancée lors du sommet de l'icann tenu à Montréal en juin 2003. Elle est le produit de la division de l'ancienne Domain Names Supporting Organization (DNSO) en une ccNSO et une gNSO. Elle réunit les personnes assurant l'administration des registres de noms de domaine de premier niveau géographiques (ccTLD). Ce forum doit permettre de discuter à un niveau mondial des questions globales rencontrées localement par chacun des registres.



ccTLD: *country code Top Level Domain*. Voir **Nom de domaine de premier niveau géographique**.

DNS : *Domain Name System*. Voir ce terme.

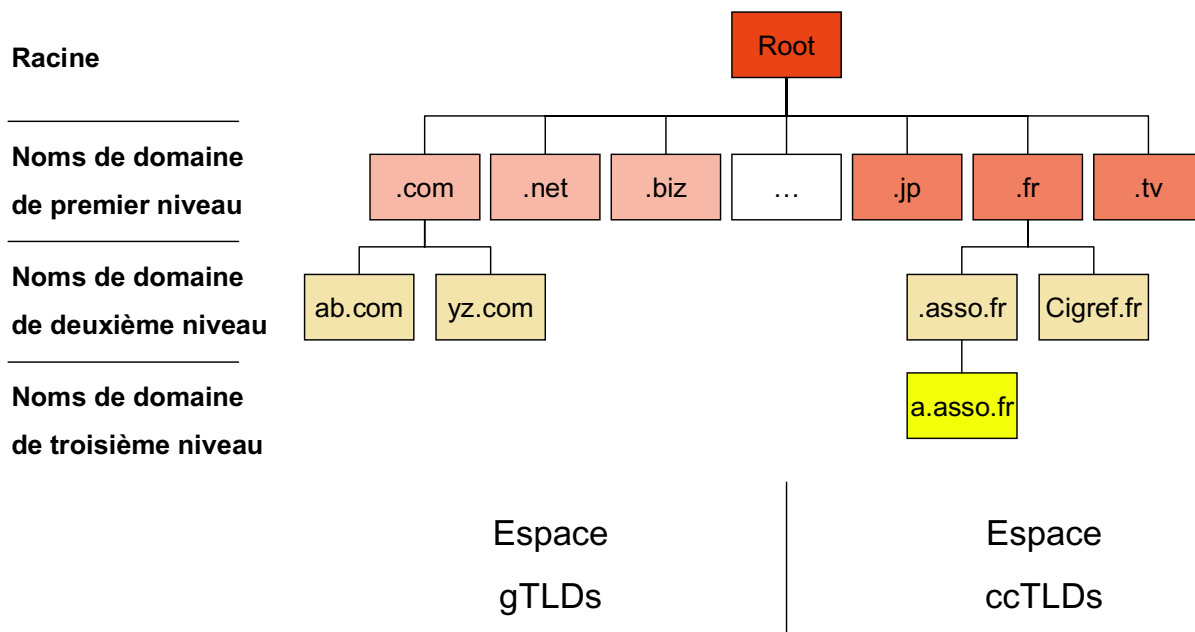
de la base vers le sommet (processus) : mode d'organisation hiérarchique laissant une grande indépendance aux entités à la base de la hiérarchie. Les propositions de décisions sont discutées et amendées par les différents niveaux de l'organisation avant d'être entérinées par l'instance au sommet de la hiérarchie. À noter que le développement technique de l'internet tel qu'il est pratiqué par l'IETF n'est pas un processus de la base vers le sommet. L'IETF étant une entité sans hiérarchie, son organisation est de type « réticulaire », c'est-à-dire plane et en réseau.



Domain Name System : Abr. DNS. Le *Domain name system* est une base de données distribuée organisée hiérarchiquement. Elle a pour fonction de fournir un niveau d'abstraction entre différents services de l'internet (web, courriel, etc.) et les adresses numériques (adresses IP) utilisées pour désigner chaque machine connectée au réseau.

Ce système présente différents avantages :

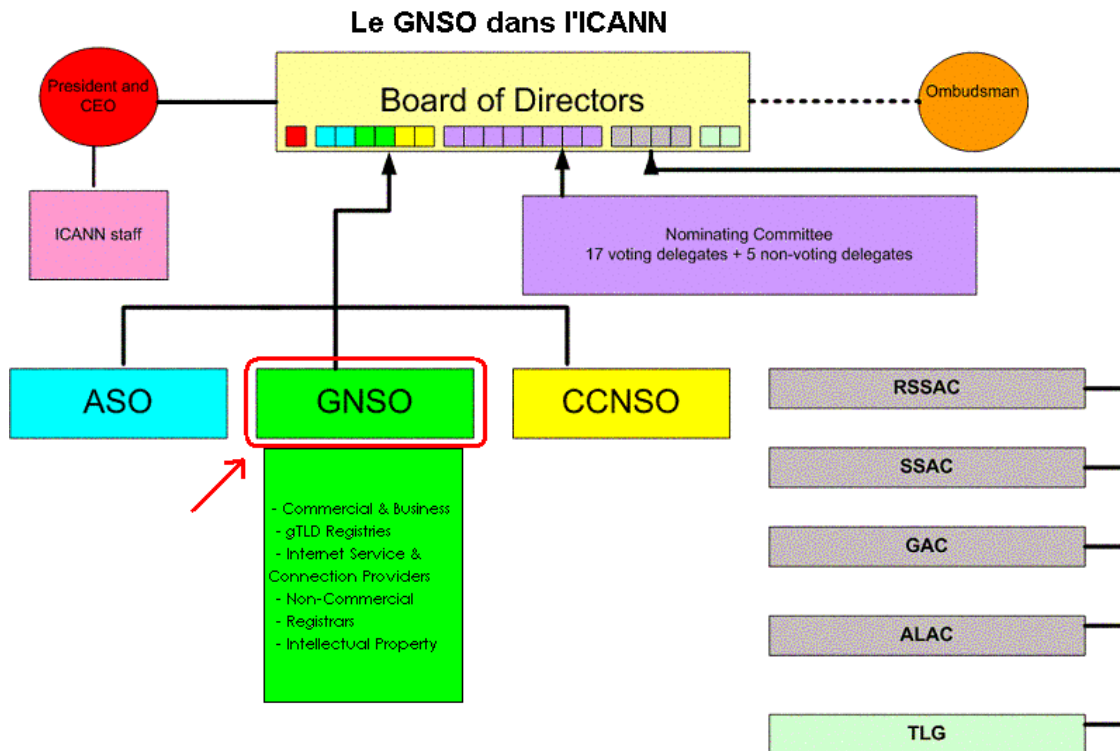
- il permet l'utilisation de noms pour identifier des hôtes, habituellement des serveurs. L'utilisation de noms permet une meilleure mémorisation par les individus ;
- il permet qu'un serveur change d'adresse numérique sans avoir à prévenir toutes les personnes connectées au réseau de ce changement. La requête portant sur un nom est tout simplement redirigée vers la nouvelle adresse numérique associée à ce nom ;
- un nom peut se référer à des hôtes multiples afin de partager la charge de travail générée.



Gac : Governmental advisory committee. Voir ce terme.

generic Names Supporting Organization : Abr. gNSO. Une des 3 organisations de soutien instituées par la version 2.0 des statuts de l'Icann. Elle est le produit de la division de l'ancienne Domain Names Supporting Organization (DNSO) en une ccNSO et une gNSO. Bâtie sur 6 « *constituencies* » ou collèges représentant différents centres d'intérêts, la gNSO a pour mission de discuter, à un niveau mondial, des questions liées aux noms de domaine de premier niveau non géographiques (gTLD). Ses 6 collèges regroupent respectivement : des acteurs commerciaux et professionnels ; des registres de gTLD ; des fournisseurs de service internet et de connectivité ; des bureaux d'enregistrement ; des utilisateurs non commerciaux ; des détenteurs de propriété intellectuelle.

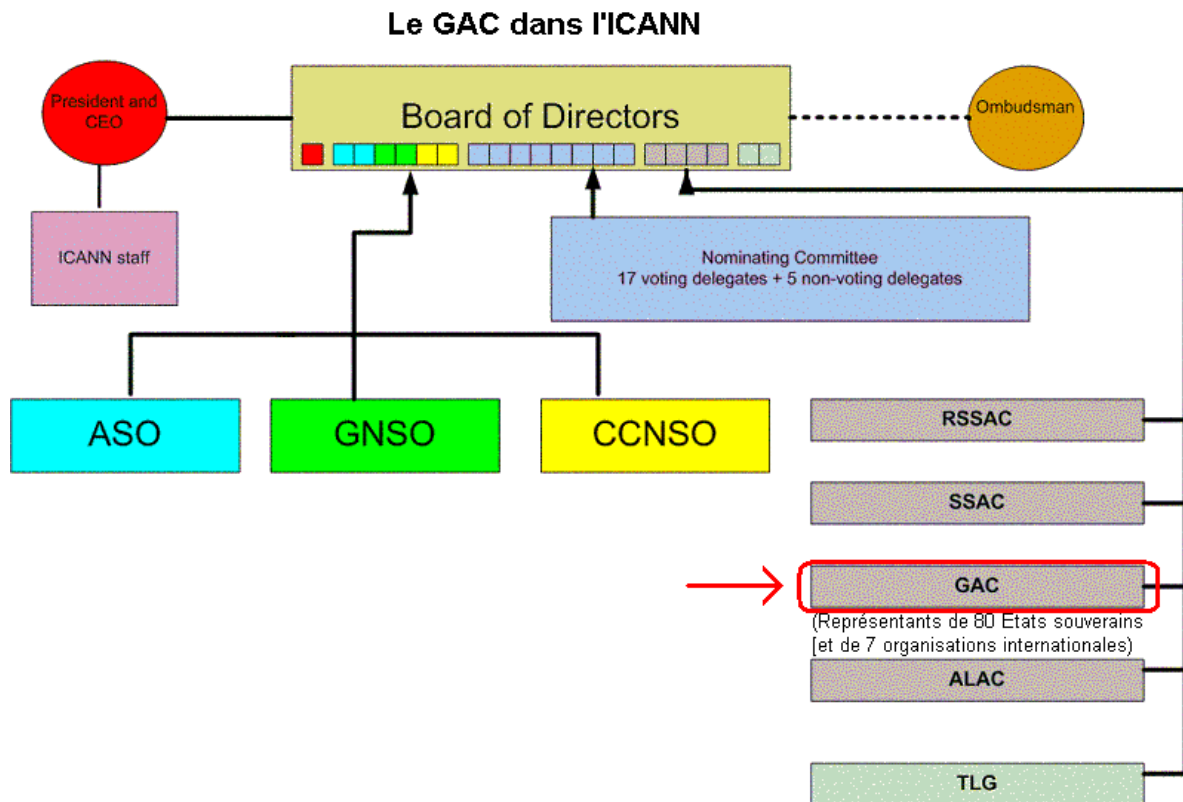
<http://gns0.icann.org>



gTLD : *generic Top Level Domain*. Voir **Nom de domaine de premier niveau générique**.

Governmental advisory committee : Abr. Gac. Comité consultatif de l'icann constitué de représentants désignés par les États et gouvernements du monde entier. Sa fonction est de conseiller le conseil d'administration de l'icann sur les activités de l'organisme touchant aux domaines intéressant les gouvernements, certaines organisations gouvernementales internationales, des organisations régies par un traité et des entités autonomes reconnues comme telles sur la scène internationale. Ses domaines d'intervention sont notamment ceux où peuvent se manifester des interactions entre les décisions de l'icann et les objectifs poursuivis par divers textes législatifs ou conventions internationales. En tant que comité consultatif, le Gac se borne à transmettre ses avis au conseil d'administration de l'icann et à faire remonter les informations. À noter qu'il a grandement bénéficié de la réforme de l'icann lancée début 2002. Le Gac dispose désormais d'un siège d'observateur dans la plupart des forums de l'icann. Au 20 février 2003, il comptait 88 membres dont 80 représentants d'États souverains. À ces représentants étatiques s'ajoutent 7 représentants d'organismes internationaux et un président élu par les membres du comité.

<http://www.gac-icann.org>



Iana : Internet Assigned Numbers Authority. Voir ce terme.

Icann : Internet Corporation for Assigned Names and Numbers. Voir ce terme.

IETF : Internet Engineering Task Force. Voir ce terme.

Inpi : Institut national de la propriété industrielle. Voir ce terme.

Inria : Institut national de recherche en informatique et en automatique. Voir ce terme.

Internet Assigned Numbers Authority : Abr. Iana. Créée en 1972, l'iana remplissait plusieurs fonctions :

- elle allouait les blocs d'adresses IP aux registres internet ;
- elle assurait la normalisation des protocoles développés pour l'internet en leur assignant des paramètres techniques, notamment des numéros de ports ;
- elle déléguait l'administration d'une zone du DNS et avait la charge de veiller au bon fonctionnement du système de serveurs racine.

Jon Postel a longtemps été responsable du fonctionnement de l'iana. Depuis 1998 et la délégation de fonctions essentielles de l'internet par le gouvernement américain, la gestion de l'iana a été confiée à l'icann sans que les deux ne se confondent. On dit couramment que l'icann « assure la fonction iana ».

<http://www.iana.org>

Internet Corporation for Assigned Names and Numbers : Abr. Icann. Société à but non lucratif de droit privé californien, l'icann a été désignée le 25 novembre 1998 pour assurer la gestion au jour le jour de certaines fonctions essentielles de l'internet. Elle remplit cette

tâche sous tutelle du Département du commerce américain. Ses missions fondamentales sont de coordonner :

- la création et la délégation des noms de domaines de premier niveau ;
- l'allocation des blocs d'adresses IP ;
- l'assignation de paramètres techniques en tant que cela est nécessaire afin de maintenir la connectivité universelle à l'internet.

L'Icann veille aussi au bon fonctionnement du système de serveurs racines et à la bonne inscription des noms de domaine de premier niveau dans la zone racine du DNS.

Le premier accord liant l'Icann au gouvernement des États-Unis, au travers du Département du commerce, arrivait à expiration le 30 septembre 2000. Il a depuis été renouvelé 3 fois pour une durée de 1 an. Quand le gouvernement américain jugera l'Icann apte à assurer seule les missions qui lui ont été assignées, la période de transition prendra fin et les missions confiées seront transférées définitivement au secteur privé.

<http://www.icann.org>

Internet Engineering Task Force : Abr. IETF. Large communauté internationale réunissant des ingénieurs réseaux, des techniciens, des chercheurs, etc. Cette organisation, financée par l'Internet Society (Isoc), œuvre à l'évolution, au développement et au bon fonctionnement de l'internet. Une de ses particularités est la souplesse de ses structures. Des groupes de travail, ouverts à tous, se forment afin d'œuvrer sur un sujet précis puis disparaissent. Le rendu des groupes de travail prend la forme d'une *Request for comments* (RFC). Une fois un consensus atteint sur la forme définitive d'une RFC, celle-ci tient lieu de standard pour la résolution d'un point précis en rapport avec l'internet.

<http://www.ietf.org>

Institut national de la propriété industrielle : Abr. Inpi. Créé en avril 1951, L'Inpi a pour mission :

- de participer à l'élaboration du droit de la propriété industrielle ;
- de recevoir les dépôts et délivrer les titres de propriété industrielle : brevets, marques, dessins et modèles ;
- de mettre à la disposition du public les informations officielles dans le domaine de la propriété industrielle ;
- de tenir le registre national du commerce et des sociétés, ainsi que le répertoire central des métiers.

<http://www.inpi.fr>

Institut national de recherche en informatique et en automatique : Abr. Inria. Créé en 1967 à Rocquencourt près de Paris, l'Inria est un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) placé sous la double tutelle du ministère de la recherche et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. En 1986, l'Inria a obtenu de l'Ina la délégation de la zone .fr dans l'espace de nommage. Le .fr a d'abord été géré au sein de l'Inria par NIC-France avant d'être transféré en 1998 à l'association Afnic. L'Inria est membre du Cigref.

<http://www.inria.fr>

ITU : International Telecommunication Union. Voir **Union Internationale des Télécommunications**.

LIR : Local Internet Registry. Voir **registre internet local**.

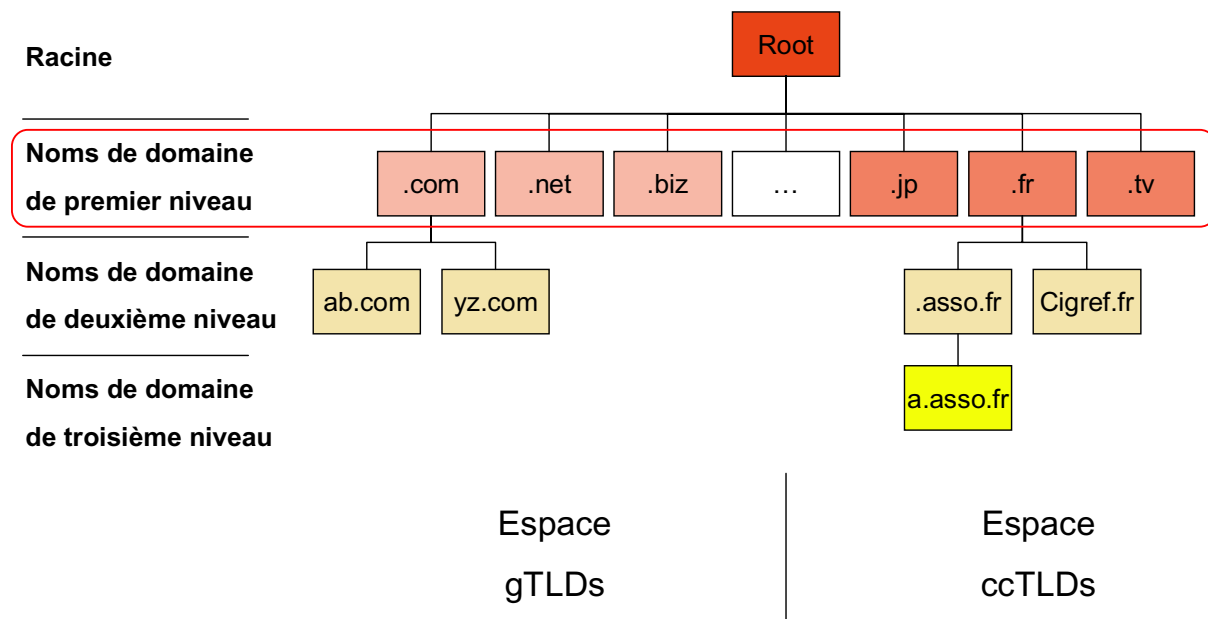
Local Internet Registry : voir **registre internet local**.

National Telecommunications and Information Administration : Abr. NTIA. L'Administration nationale des télécommunications et de l'information est une agence du Département américain du commerce. Au sein du pouvoir exécutif américain, elle intervient sur les questions liées aux télécommunications et à l'information. Son ressort de compétence est national et international, en tant que représentante du gouvernement des États-Unis. Ses attributions couvrent aussi bien le réseau téléphonique public commuté que l'internet. Concernant l'internet, elle assure la tutelle de l'Icann au nom du Département du commerce, et ce tant que durera la période de transition.

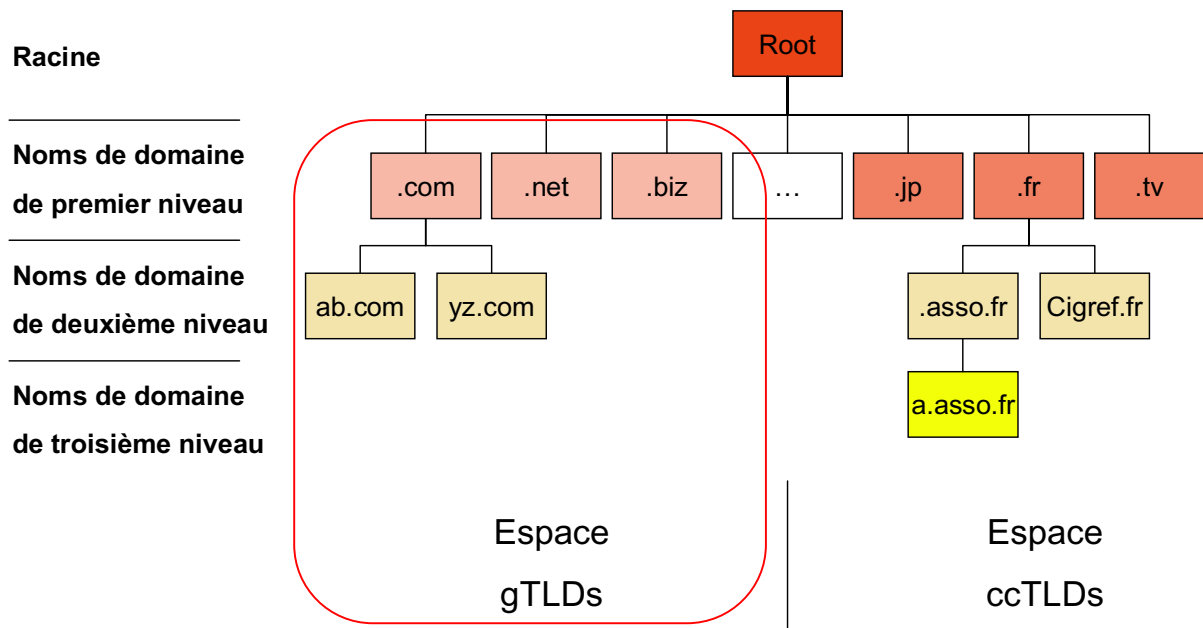
<http://www.ntia.doc.gov>

NTIA : National Telecommunications and Information Administration. Voir ce terme.

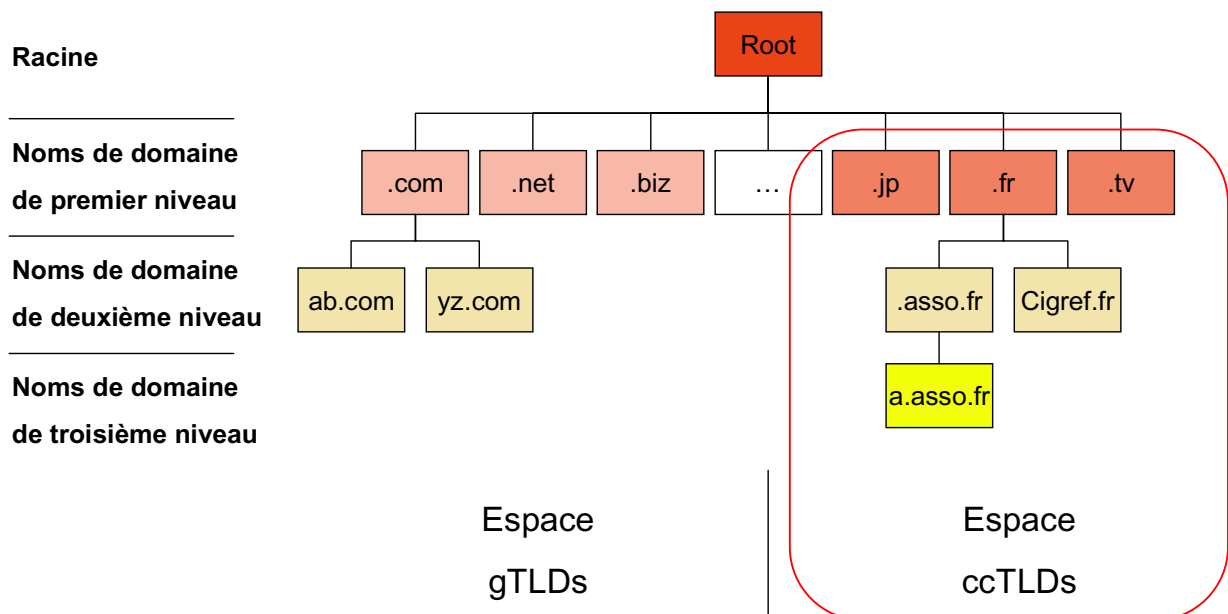
nom de domaine de premier niveau : Abr. TLD pour *Top Level Domain*. Nom au sommet de la hiérarchie du nommage dans le DNS. Suivant le sens de lecture occidental, de gauche à droite, le nom de domaine correspond à la partie à droite du dernier point. Par exemple, dans www.cigref.fr, le nom de domaine de premier niveau est le « .fr ». Parmi les noms de domaine de premier niveau, on distingue ceux dits géographiques (ccTLD) et ceux dits non géographiques ou génériques (gTLD).



Nom de domaine de premier niveau générique : Abr. gTLD pour *generic Top Level Domain*. Nom de domaine de premier niveau non lié à une entité géographique. Il existe aujourd'hui 14 noms de domaine de premier niveau dits génériques ou non géographiques. Il s'agit de : .aero, .biz, .com, .coop, .edu, .gov, .info, .int, .mil, .museum, .name, .net, .org, .pro. Une des missions de l'Icann est l'introduction de nouveaux noms de domaine de premier niveau génériques dans le DNS. Parmi les 7 gTLD historiques (.com, .edu, .gov, .int, .mil, .net, .org), 3 (.edu, .gov, .mil) sont réservés à un usage strictement américain et 1 aux entités internationales (.int). Les 7 autres gTLD (.aero, .biz, .coop, .info, .museum, .name, .pro) ont été introduits par l'Icann à la suite d'une procédure de délégation clôturée en novembre 2000.



nom de domaine de premier niveau géographique : Abr. ccTLD pour *country code Top Level Domain*. Nom de domaine de premier niveau lié à une entité géographique. La liste des noms de domaine de premier niveau géographiques se base sur les codes pays à 2 lettres tels que définis dans la base 3166-1 de l'ISO.



OMPI : Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Voir ce terme.

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle : Abr. OMPI. L'OMPI est une des 16 agences spécialisées de l'Onu. Basée à Genève, elle a pour mission de traiter les questions liées à la protection de la propriété littéraire et artistique. À ce jour, 179 pays participent à ses travaux. Concernant l'internet, l'OMPI participe à l'Icann au sein du Gac. Elle a proposé un cadre connu sous l'acronyme d'UDRP (*Uniform domain-name Dispute Resolution Policy*) pour résoudre à l'amiable les conflits en matière de noms de domaine.

Le centre d'arbitrage et de conciliation de l'OMPI de Genève est par ailleurs accrédité pour rendre des décisions en matière d'UDRP. Le 20 mai 2003, il a entendu son 5 000^e cas de détournement de noms de domaine.

<http://www.wipo.org>

période de transition : laps de temps devant permettre l'établissement d'une entité privée à même de supporter certaines fonctions essentielles de l'internet. Ces fonctions sont liées en particulier au DNS. Jusqu'à achèvement de cette période de transition, le gouvernement américain reste en dernier ressort garant de ses fonctions, à travers la NTIA. La période de transition a débuté en 1998 et court encore aujourd'hui. Actuellement, l'entité privée sensée assurer la relève du gouvernement américain à l'issue de la période de transition est l'Icann.

Postel (Jonathan, dit Jon) : 6 août 1945 - 16 octobre 1998. Professeur en Informatique, Jon Postel a dirigé la division « réseau informatique » de l'Information Science Institute (ISI), Université de Californie du Sud. Impliqué dans la standardisation technique des réseaux de données par paquet comme dans la gestion administrative de leurs ressources, Postel est considéré comme un des pères de l'internet. Il meurt alors que l'Icann vient de naître, non sans avoir accompli un dernier fait d'armes : le 27 janvier 1998, certains opérateurs de serveurs racine reconnaissent le serveur racine F, géré par Postel, comme faisant autorité en lieu et place du serveur racine A, géré par NSI. Depuis 1999, l'Internet Society remet chaque année un Jonathan B. Postel Service Award à une personne ayant contribué de façon exceptionnelle au développement des réseaux de données. Le premier lauréat de ce prix a été Jon Postel, à titre posthume.

<http://www.isi.edu/div7/people/postel.home/>



Jon Postel (photo : D.R.)

registrar : voir **bureau d'enregistrement**.

registre : organisme administrant les livres d'enregistrement d'une zone du DNS. Le registre assure l'unicité des noms de domaine enregistrés sous un même nom de domaine de premier niveau et propose au public des services tel le Whois. Un seul organisme est compétent au niveau mondial pour déléguer la fonction de registre sur une zone du DNS. Il s'agit de l'Icann à travers la fonction IANA. En cas de délégation de la fonction de registre pour un nom de domaine de premier niveau géographique, le gouvernement du pays dont le code pays est repris par la zone déléguée joue un rôle dans le choix du registre.

registre internet local : Abr. LIR. Organisme allouant des adresses IP à ses clients. Un registre internet local est un fournisseur d'accès internet allouant des adresses IP à d'autres fournisseurs d'accès internet. Les LIR reçoivent leurs adresses de registres internet régionaux. À chaque nouvelle demande d'allocation, les registres régionaux

vérifient l'utilisation qui a été faite des adresses précédemment allouées. En IPv4, un LIR doit démontrer l'utilisation de 80 % du stock d'adresses IP précédemment allouées avant d'obtenir une nouvelle allocation.

registre internet régional : Abr. RIR. Organismes à but non lucratif, les registres internet régionaux constituent un échelon intermédiaire entre l'instance centrale chargée d'allouer les adresses IP, actuellement l'Icann à travers la délégation de la fonction Iana, et les registres internet locaux, fournisseurs d'accès internet et de connectivité. Compte tenu du risque d'épuisement rapide du stock d'adresses en IPv4, les RIR ont été créés au début des années 90 afin d'assurer l'affectation des adresses au plus près des besoins réels des utilisateurs terminaux. La mission des RIR est triple :

- gérer l'unicité des adresses IP sur le réseau ;
- être attentif à l'économie d'usage de ces adresses ;
- agréger ces adresses.

Actuellement, 4 RIR allouent les adresses IP au niveau mondial : le Ripe-NCC pour la zone Europe, la Russie et la moitié nord de l'Afrique ; l'Apnic pour l'Asie et l'Océanie ; l'Arin pour l'Amérique du Nord et la moitié sud de l'Afrique ; Lacnic pour l'Amérique du Sud. Un RIR africain, Afrinic, est en projet.

<http://www.afrinic.org> (site en construction)

<http://www.apnic.net>

<http://www.arin.net>

<http://www.ripe.net>

<http://lacnic.net>

Registry : voir **registre**.

RIR : Regional Internet Registry. Voir **registre internet régional**.

root system : système racine. Voir ce terme.

SMSI : Sommet mondial sur la société de l'information. Voir ce terme.

Sommet mondial sur la société de l'information : manifestation organisée par l'UIT en partenariat étroit avec les autres agences spécialisées de l'ONU, en particulier avec l'Unesco. Son but est de réduire la fracture numérique et de promouvoir l'accès aux infrastructures de communication pour tous. Le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), se déroulera en deux phases. La première phase aura lieu à Genève du 10 au 12 décembre 2003, la deuxième à Tunis du 16 au 18 novembre 2005. À l'issue de la première phase, une déclaration de principes et un plan d'action seront adoptés. La deuxième phase se concentrera principalement sur les questions liées au développement.

<http://www.itu.int/wsis>

système racine : Ensemble de 13 serveurs hébergeant la liste des serveurs faisant autorité pour chaque zone du DNS. Chacun des 13 serveurs racines est désigné par une lettre, de A à M. Le serveur A fait lui-même autorité pour les 12 autres serveurs racines. Chaque « *resolver* », c'est-à-dire les serveurs DNS permettant localement de transcrire un nom de domaine et une adresse IP, doit conserver en mémoire l'adresse d'un ou plusieurs de ces serveurs-racines au cas où il ne pourrait pas résoudre directement les requêtes portant sur un nom de domaine.

TLD : *Top Level Domain*. Voir **nom de domaine de premier niveau**.

UDRP : *Uniform domain-name Dispute Resolution Policy*. Voir ce terme.

UIT : Union internationale des télécommunications. Voir ce terme.

Uniform domain-name Dispute Resolution Policy : Abr. UDRP. Procédure de résolution des conflits sur les noms de domaine. Cette procédure a été élaborée par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et adoptée par l'Icann. L'Icann l'a elle-même proposée aux bureaux d'enregistrement inscrits auprès d'elle. Dans le cadre de l'UDRP, trois critères sont pris en compte pour déterminer si un nom de domaine contesté viole les droits d'une des parties :

- le nom de domaine est-il identique à une marque détenue par le plaignant ou est-il d'une similitude pouvant prêter à confusion ?
- la personne attaquée a-t-elle un droit ou un intérêt légitime à utiliser le nom de domaine contesté ?
- le nom de domaine a-t-il été enregistré et utilisé de mauvaise foi ?

Ces trois critères sont cumulatifs. La procédure se conclut soit par l'annulation de l'enregistrement du nom, soit par son transfert, soit par le rejet de la demande. La mesure est exécutoire, la personne ayant enregistré un nom de domaine ayant souscrit à l'UDRP d'après les termes du contrat la liant au bureau d'enregistrement. Dans le cadre de l'UDRP, aucune sanction monétaire ne peut être prononcée. S'agissant d'une procédure de conciliation, une des parties peut toujours ester devant une juridiction ordinaire.

http://www.wipo.org/about-ip/en/index.html?wipo_content_frame=/about-ip/en/studies/index.html

Union internationale des télécommunications : Abr. UIT. Apparue en 1932 pour succéder à l'Union télégraphique internationale, l'UIT est devenue en 1947 une des 16 agences spécialisées de l'ONU. Elle a pour mission de gérer la normalisation des télécommunications, leur développement à un niveau international ainsi que la normalisation et le développement des radiocommunications. L'UIT est, entre autres, responsable de la normalisation des services téléphoniques mobiles de 3^e génération, du plan de fréquence radioélectrique internationale et du projet Enum. Concernant l'internet, l'UIT participe à l'Icann au sein du Gac. Pour le compte de l'Onu et en collaboration avec l'Unesco, elle organise également le 1^{er} Sommet mondial de la société de l'information. La 1^{re} partie de ce sommet se tiendra en décembre 2003 à Genève. La seconde partie aura lieu à Tunis en 2005.

<http://www.itu.int>

Whois : bases de données permettant de savoir quelle personne physique ou morale a enregistré un nom de domaine. Lors de l'enregistrement, les bureaux d'enregistrement sont tenus de demander à l'enregistreur un certain nombre de renseignements. Classiquement, il s'agit du nom civil complet de l'enregistreur, d'un numéro de téléphone et d'une adresse électronique valide pour toute question en rapport avec l'adresse enregistrée. Ces informations sont ensuite regroupées et mises à disposition par les registres pour leurs zones respectives au sein du DNS. La question de la confidentialité des informations contenues dans ces bases Whois a été discutée lors du sommet de l'Icann tenue à Montréal en juin 2003. Un groupe de travail de la Commission européenne,

le groupe de travail « Article 29 » sur la Protection des données, a également publié un rapport à ce sujet.

Wipo : World Intellectual Property Organization. Voir Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

zone : sous-ensemble du DNS. Par exemple, le « .fr » est une zone du DNS administrée localement par l'association Afnic. L'autorité sur une zone est délivrée par l'instance directement supérieure, dans le cas de l'Afnic, l'iana. L'Afnic elle-même peut déléguer une zone dans la zone où elle fait autorité.

Annexe 3 : Position du Cigref

Réflexions et objectifs du Cigref sur la gouvernance et la géopolitique d'internet

Le Cigref souhaite continuer de participer aux réflexions et actions en rapport avec la gouvernance d'internet. Il agit à tous les niveaux (mondial, européen et français). Ainsi, il fera entendre la voix des entreprises utilisatrices et influencera les évolutions géopolitiques de l'internet.

Il nous semble indispensable que les entreprises utilisatrices s'impliquent soit directement soit au travers d'une organisation comme le Cigref pour que l'internet réponde toujours mieux à leurs besoins.

Il y a cinq ans, nous disions : « Les discussions sont complexes, très internationales, les principales orientations seront décidées dans les six prochains mois et l'Amérique du Nord est très active dans l'avancement des dossiers. Mais des Français commencent à siéger dans les instances de décision : ils sont un relais possible. Le Cigref, qui est déjà en contact avec plusieurs acteurs importants, se propose quant à lui d'agir comme une force de proposition pour les points qui recueillent l'assentiment de ses membres. Cela suppose une réflexion collective associant des représentants du système d'information, de la communication, du juridique et du marketing. Les DSI pourraient être les catalyseurs de cette réflexion ».

Les échéances ont changé, les enjeux sont les mêmes.

Ce qui importe pour une entreprise utilisatrice, c'est la robustesse, la stabilité et la prédictibilité du système global. Une entreprise doit avoir la certitude qu'aussi bien la mécanique technique que le jeu des acteurs permettent à l'internet de fonctionner aujourd'hui et de se développer demain afin de répondre à des utilisations en évolution constante. Noms de domaine, adressage IP, ces sujets sont déjà stratégiques pour certains de nos membres, ils le seront bientôt pour d'autres.

Pour répondre à ces défis, il faut, dès aujourd'hui, porter la voix des entreprises utilisatrices dans les instances et sur les sujets pertinents.

Le Cigref a donc dégagé quatre impératifs :

- mieux définir les missions de coordination des différentes instances intervenant autour des questions liées à l'internet ;
- délimiter les domaines de compétences du ressort de la coordination globale ou locale ;

- connaître et participer (au nom des entreprises utilisatrices) à la coordination globale de l'internet au sein de l'Icann ;
- repérer, connaître et participer aux coordinations périphériques ou complémentaires.

Ces quatre dimensions doivent fournir une grille d'analyse pour six pistes de réflexion.

La place des entreprises utilisatrices

- Renforcer la place des entreprises utilisatrices dans les instances de gouvernance de l'internet (Icann, W3C...), en leur permettant d'intervenir sur tous les sujets pertinents (noms de domaine, adresses IP, standards...).
- Promouvoir une participation réelle des entreprises utilisatrices au sein de la nouvelle assemblée des opérateurs de noms de domaine de premier niveau géographique (ccTLD), la ccNSO de l'Icann. Que les noms de domaine soient géographiques ou génériques, les problématiques des entreprises utilisatrices sont spécifiques et nécessitent un traitement et une participation globaux.
- Regrouper les entreprises utilisatrices européennes pour organiser leur représentation, en Europe et hors d'Europe, sur les sujets qui les concernent, de la cybercriminalité aux politiques fiscales, de l'évaluation des noms de domaine aux usages du cyberspace.

L'ICANN

- Soutenir l'Icann dans son processus d'émancipation vis-à-vis du gouvernement des États-unis. Celui-ci, en tant que tuteur de l'Icann, a œuvré et continue d'œuvrer de façon positive afin de rendre l'Icann apte à se diriger elle-même.
- Promouvoir un financement prévisible de l'Icann grâce à une participation annuelle (de 25 centimes) prélevée auprès des utilisateurs sur chaque enregistrement de nom de domaine (par l'intermédiaire des bureaux d'enregistrement).
- Soutenir l'Icann dans ses efforts de contractualisation avec les acteurs gérant au quotidien certaines fonctions essentielles de l'internet.
- Clarifier les implications que peut avoir le statut d'organisme à but non lucratif de droit privé californien dans les relations que l'Icann tisse avec des acteurs non américains.
- Ouvrir des représentations de l'Icann hors des États -Unis afin de faire dialoguer sur une base régionale les acteurs intéressés, gouvernements, entreprises utilisatrices, entreprises fournissant des services de connectivité, individus. Ces représentations régionales seraient un forum

pour définir des actions et politiques locales et préparer les réunions globales liées au fonctionnement et à l'usage de l'internet.

Les noms de domaine

- Évaluer la nécessité d'introduire de nouveaux noms de domaine de premier niveau dans le système de nommage sur la base des besoins réels et des usages possibles pour les utilisateurs, déterminer dans quelles quantités réaliser cette introduction, à quel rythme, sous quelles conditions.
- Introduire les noms de domaine internationaux sans remettre en cause la stabilité de l'internet dans son ensemble et sans créer d'îlots linguistiques étanches.
- Clarifier le statut juridique des noms de domaine. S'agit-il de marques, de quasi-marques ou d'autre chose encore ?
- Rechercher sous quelles conditions pourrait être assurée une meilleure distribution géographique de l'infrastructure technique supportant le système de nommage, les adresses IP.
- Promouvoir la concertation des registres internet régionaux afin de garantir une politique d'allocation et de gestion des adresses IP unifiée au niveau mondial. Cette concertation globale a aujourd'hui lieu en un endroit unique, l'Icann.
- Promouvoir une agrégation optimale des blocs d'adresses IP. Cette agrégation ne peut que suivre le tracé des réseaux d'opérateurs et non celui des frontières étatiques.

L'Europe

- Introduire un .eu qui soit une véritable zone de confiance pour les entreprises utilisatrices européennes tout en procurant une valeur ajoutée tangible par rapport aux noms de domaine déjà existants.
- Assurer une coordination forte entre les entreprises utilisatrices et le Commission européenne.
- Encourager l'implication d'entreprises européennes dans le fonctionnement quotidien de l'internet. Le Cigref, membre du collège entreprises de l'Icann, regrette qu'aucune entreprise communautaire ne soit aujourd'hui registre d'un nom de domaine de premier niveau non géographique.

La France

- Assurer une coordination forte entre les entreprises utilisatrices et les pouvoirs publics français.

- Assurer une représentation et une participation des entreprises utilisatrices à l'évolution du .fr.

Le SMSI

- Être présent au sein du Sommet mondial de la société de l'information pour travailler à définir ce qu'est la gouvernance de l'internet et ce qui pourrait être sa meilleure forme, assurant une réelle place aux entreprises utilisatrices. Cette démarche se veut complémentaire d'une participation active à l'Icann.

Le Cigref a pour ambition d'intervenir et de représenter ses membres sur les sujets critiques pour leur développement présent et futur. Il peut aussi les alerter sur des questions émergentes. Certains des points listés ci-dessus seront mieux traités si les entreprises sont à même de compléter l'action du Cigref par une implication directe, permettant d'agir au mieux des intérêts de chacun. Fidèles à sa mission, le Cigref continue à se tenir prêt à remplir sa mission de proposition, de coordination, de représentation et d'expression.

Le Cigref participe :

- au comité de concertation utilisateur de l'Afnic ;
- à la coordination des associations utilisatrices en France ;
- au groupe de travail international animé par l'Afnic à la demande du ministère de l'économie et des finances ;
- à la création d'EuBiz, association des entreprises utilisatrices européennes ;
- aux réflexions sur la création du « .eu » ;
- à la concertation avec le gouvernement français et la Commission européenne ;
- au Collège entreprises du gNSO de l'Icann ;
- à l'organisation des États généraux européens du nommage sur internet, en partenariat avec la CCIP, l'Isoc France et le Medef.

En qualité d'expert le délégué général adjoint du Cigref, Sébastien Bachollet, a participé :

- à la *new TLD Evaluation Process Planning Task Force* de l'Icann ;
- à l'*Assistance Group* pour la création du ccNSO.

***Annexe 4 : Les noms de domaine
La vision du Cigref en 1998***

En 1998, le Cigref diffusait la note suivante à l'attention de ses membres. Il était alors l'un des rares acteurs français à être actif au niveau international sur la question des noms de domaine et de la gouvernance de l'internet.

NOTE D'INFORMATION – SPECIAL « NOMS DE DOMAINE »

note : les deux premières sections rappellent sous forme de chronique les enjeux soulevés par les noms de domaine internet et les principales évolutions en cours. Ceux qui connaissent bien le dossier peuvent en faire l'économie. La suite du document s'attache quant à elle à dégager une grille d'analyse des actions présentes et futures du Cigref sur le sujet.

Points à retenir : L'internet est devenu un phénomène marchand. Aucune société ne peut faire l'économie d'une réflexion sur sa politique de présence dans cette nouvelle sphère. Un des aspects cruciaux à régler est la question des noms de domaine, qui par le capital image qu'ils représentent, sont à internet ce que les noms de marques sont au commerce traditionnel. Ces noms de domaine sont en train d'être réformés, et les nouvelles règles pourraient influencer l'avenir d'internet pour les dix prochaines années. Les discussions sont complexes, très internationales, les principales orientations seront décidées dans les six prochains mois et l'Amérique du Nord est très active dans l'avancement des dossiers. Mais des français commencent à siéger dans les instances de décision : ils sont un relais possible. Le Cigref, qui est déjà en contact avec plusieurs acteurs importants, se propose quant à lui d'agir comme une force de proposition pour les points qui recueillent l'assentiment de ses membres. Cela suppose une réflexion collective associant des représentants du Système d'Information, de la Communication, du Juridique et du Marketing. Les DSI pourraient être les catalyseurs de cette réflexion.

PRÉSENTATION DU DOSSIER

UN PETIT FLASH BACK POUR COMMENCER

L'espace de nommage de l'internet est aujourd'hui divisé en deux grandes catégories :

Les noms de pays, comme le ".fr", qui représentent environ 1/4 des noms,

Les noms génériques, comme ".com" ou ".net", qui représentent 3/4 des noms.

L'ensemble de l'espace fait l'objet d'une supervision par un organisme baptisé **IANA**, qui a reçu un mandat du gouvernement US, et qui a lui-même délégué la gestion de certains noms de domaine (avec l'accord du gouvernement US) à des organismes tiers.

Ces organismes sont plutôt dans la mouvance recherche / universités, comme Inria qui est lui-même l'enfant chéri des universités californiennes, ou comme **Afnic en France**, qui est à l'origine un département de l'Inria. Une exception notable : la gestion du « .com », « .net » et « .org » qui a été déléguée à la demande du gouvernement US à une société à but lucratif : NSI.

OÙ EST LE PROBLÈME ?

Pendant longtemps, tous les organismes en charge du nommage, à l'exception de l'Afnic qui réclame des documents justificatifs et a défini des racines secondaires comme ".tm.fr" pour les marques déposées, ont attribué les noms suivant une règle simple mais fruste "premier arrivé, premier servi."

Les premiers grincements sont apparus lorsque des petits malins, s'avisant que des noms de marques ou de sociétés connues n'avaient pas encore été réservés dans le monde virtuel, se sont empressés de mettre la main dessus et d'aller ensuite cogner à la porte de l'heureux possesseur de la marque dans le monde réel, ce qui a donné lieu soit à des arrangements à l'amiable discrets, soit à des procès.

Chemin faisant, il est apparu que le nommage devenait un enjeu commercial, et qu'internet se transformant en réseau planétaire, la **gestion des noms de domaine** devait être **rationalisée** (pour éviter le chaos, que détestent les entreprises), **élargie** (pour éviter la pénurie) et

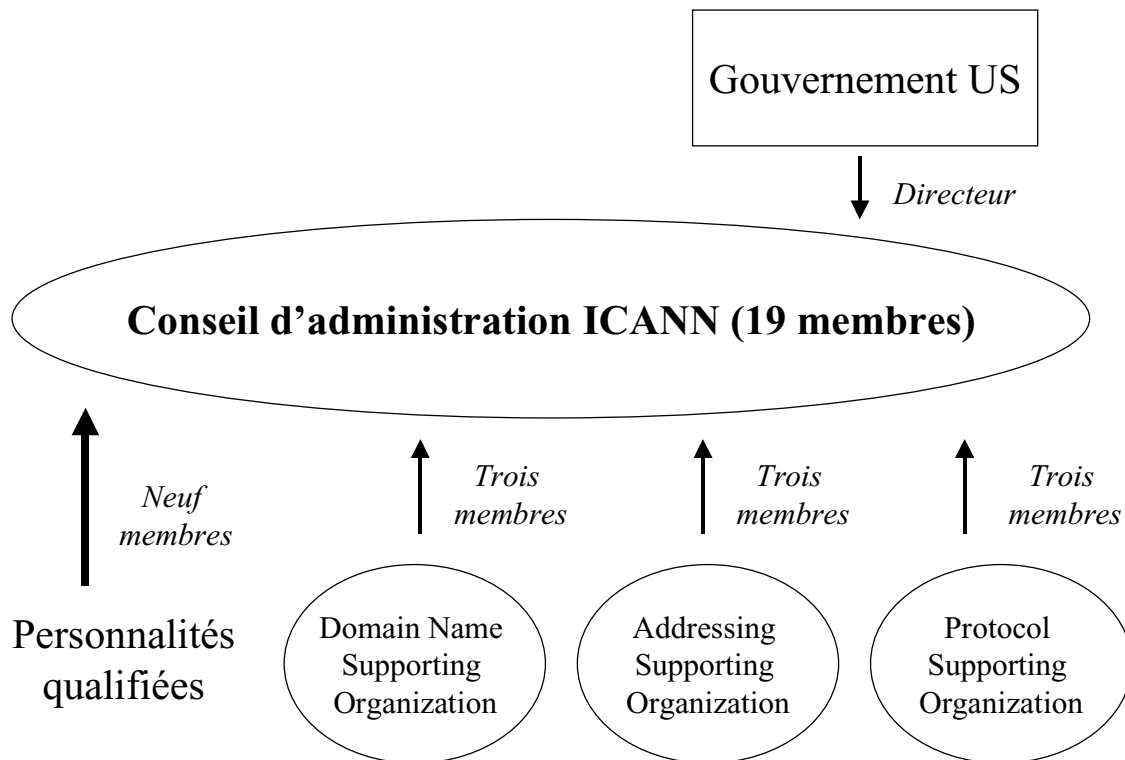
internationalisée (pour ne plus être sous domination américaine).

Un certain nombre de travaux ont donc été menés à bien en 1997, sous l'égide de l'UIT (Union Internationale des Télécommunications). Ils étaient sur le point d'aboutir à une structure fédérative avec 7 zones régionales lorsque sans concertation préalable des acteurs (mais après un lobbying intensif de NSI), le gouvernement US sortit un **livre vert en janvier 1998** qui réglait la question...dans un sens 100% américain et en totale contradiction avec les travaux coordonnés par l'UIT.

La Commission Européenne a aussitôt réagi, ainsi que d'autres pays comme le Japon ou l'Australie, a obtenu un sursis à exécution du 31 mars au 30 septembre 1998 et a fait le siège du gouvernement US pendant ce temps; voyant cela, le gouvernement US a sorti un **livre blanc en juin 1998**, qui ne se prononce plus sur la solution de fond mais sur la réforme de la structure suprême du nommage (iana). La communauté internet a travaillé pendant l'été sur les bases de ce livre blanc, jusqu'à ce que se dégage un relatif consensus sur une proposition émanant de iana, consultable sur www.iana.org/bylaws3.html.

JUGEMENT SUR LES ÉVOLUTIONS RÉCENTES

Jusqu'au 17 septembre, on se dirigeait vers un compromis, où l'instance qui succéderait à iana à partir du 01/10/98 aurait été iana-2, c'est à dire iana avec de nouveaux statuts, un nouveau conseil d'administration et de nouveaux comités ad hoc. Mais le 17 septembre, un nouveau coup de théâtre est intervenu : un document commun iana / NSI (à la demande du gouvernement US ?), avec un nouveau nom (**l'icann**) et des statuts, des règles de vote et une composition du conseil d'administration subissant des changements très significatifs (consultable sur www.iana.org/articles-coop.html). Le tout avec un préavis de deux jours pour signaler des demandes de changements aux auteurs. Si ce n'était pas un ultimatum, c'était bien imité...Devant le concert de protestations, la date-butoir a été repoussée au 31 octobre, mais il n'empêche que le fonctionnement de l'icann est en train de se préciser un peu plus chaque jour. Au niveau du Conseil d'administration, il est prévu d'avoir la structure suivante :



Les neuf personnalités qualifiées sont déjà désignées et sont toutes issues de pays de l'OCDE : il y a 4 américains, un japonais, un australien et trois européens : un néerlandais (président de l'ETNO, association des PTT), un espagnol (ancien secrétaire d'état à l'industrie) et une française, madame Géraldine Capdeboscq, membre du Comité Exécutif du groupe Bull.

Les trois « supporting organizations » sont par ailleurs en train de se constituer. Elles auront un rôle majeur à jouer, non seulement dans la nomination de membres du Conseil d'Icann, mais également dans l'instruction des dossiers liés aux réformes de fond. A ces fins, chaque supporting organisation comprendra un conseil spécialisé (un peu sur le modèle des Commissions parlementaires), respectivement le **Conseil des Noms**, le **Conseil des Adresses** et le **Conseil des Protocoles**. C'est dans ces trois conseils que pourraient se dessiner les contours de l'internet de demain.

On notera enfin que ni les gouvernements ni les organismes supra-nationaux du type de l'OCDE ne pourront être membres des supporting organizations, afin de préserver la prééminence du rôle du secteur privé dans le développement d'internet.

LES POSITIONS DÉJÀ PRISES PAR LE CIGREF

SUR LE REGISTRE ".FR"

Le Cigref est entré à l'Afnic (qui gère le registre) début 1998. A l'occasion du renouvellement du Conseil d'Administration, le Cigref présenta sa candidature pour une des deux places du collège "utilisateurs" et fut élu, l'autre siège revenant à l'Association Française des Chambres de Commerce et d'Industrie. Nous avons donc dorénavant une très bonne visibilité de toutes les questions relatives à la gestion et à l'évolution du registre ".fr". Nous veillerons à ce que les membres soient régulièrement informés de l'avancement des travaux sur ce sujet, et des réponses qui sont faites à nos demandes. D'ores et déjà, le Cigref a précisé à l'Afnic qu'il avait pris note du retard de la France sur le Royaume Uni et l'Allemagne, dont les entreprises ressortissantes ont déposé un nombre de « .com » similaire à celui des entreprises françaises, mais respectivement quatre et six fois plus de noms de domaine dans leur registre national (« .uk » et « .de »). Nous plaidons donc pour un **marketing plus offensif du « .fr »** afin que l'écart arrête de se creuser.

Par ailleurs, nous sommes préoccupés par un jugement rendu récemment, obligeant une société française détentrice d'un nom de domaine (alice) à le restituer à une autre société portant le même nom et certes plus ancienne, mais qui n'avait pas pensé à le déposer avant. Il s'agit là d'un cas bien différent du piratage ou de l'usurpation d'identité, puisque les deux sociétés avaient un droit légitime à utiliser ce nom, chacune pour leur classe de produit. Si ce jugement venait à faire **jurisprudence**, il pourrait pour le moins freiner les enthousiasmes, car il ferait peser une épée de Damoclès sur chaque détenteur de nom de domaine homonyme d'une société plus ancienne.

SUR LES NOMS GÉNÉRIQUES

La situation est beaucoup plus compliquée. Le débat se situe à quatre niveaux :

- la composition et le fonctionnement de la structure suprême de nommage (Iana, rebaptisé Iann), et le niveau de délégation accordé à NSI (gestionnaire du .com) ;
- les liens avec la protection des marques, à travers des consultations de l'OMPI
- la prévention et le règlement des litiges, également sur proposition de l'OMPI ;

- la réforme de l'espace de nommage (4 000 000 de noms aujourd'hui).

Sur les trois premiers points, il y a accord sur le fait que les règles de nommage doivent rester gérées par un organisme à but non lucratif. Mais pour le reste, la structure fédérative, et se conformant au droit international, imaginée en 1997 a explosé sous la pression US. Il ne reste plus qu'à amender des documents de discussion pour que la domination américaine soit ramenée à des proportions plus raisonnables.

Dans ce cadre, le Cigref supporte l'action du Secrétariat d'Etat à l'industrie, qui consulte régulièrement les principaux acteurs de l'internet en France pour en tirer des positions de synthèse. Une réunion a eu lieu à cet effet le 10 septembre (c/r sur www.telecom.gouv.fr), et des commentaires ont été remis à la Commission Européenne qui les a repris dans la demande de révision des statuts provisoires d'Icann qu'elle a envoyée outre-Atlantique. *D'importants points d'achoppement subsistent :*

- Sur la désignation des membres du Conseil d'Administration d'Icann, rien ne garantit qu'une nation (les US) n'aura pas la majorité des voix à elle seule.
- Sur le vote en Conseil d'Administration, la règle édictée dans les statuts était la majorité simple, ramenée ensuite à la majorité des deux tiers; pour éviter des dérives, la commission européenne plaide pour un droit de veto régional.
- Sur les lois de référence, Icann est prévu pour être enregistré en **Californie** et régi par le droit de cet Etat. La commission européenne a demandé que les articles portant création de *l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (nom officiel d'Icann) soient **explicitement révisés** pour reconnaître la prépondérance des **conventions internationales** et des instances chargées de faire respecter le droit de la concurrence et **les règles de la propriété intellectuelle** (dont l'OMPI est le dépositaire). Ces propositions sont restées sans réponse à ce jour. Il convient cependant de noter que des consultations sont actuellement en cours (RFC 1, 2 et 3) sous l'égide de l'OMPI, qui réunissent essentiellement des juristes mais auxquelles peuvent aussi participer des représentants du monde internet, afin de dégager des principes juridiques consensuels.

Concernant le quatrième point enfin (la réforme de l'espace de nommage prendra plusieurs mois), le texte du 17 septembre introduit un certain nombre de possibilités "à la NSI", à savoir que la nouvelle structure devrait d'une part accepter les termes de l'accord entre NSI et le gouvernement américain (qui ne sont

pas publics) et d'autre part ne pas entraîner, par son attitude, de spoliation d'une société ou de privation des droits de propriété de cette société. Ce que de mauvais esprits pourraient voir dans la combinaison de ces deux dispositifs est la chose suivante : "les accords entre NSI et le gouvernement US comprennent des garanties de maintien d'activité quelle que soit la tournure que prendra la réforme des règles de nommage, et Icanne ne pourra pas s'y opposer...".

En d'autres termes, si rien n'est fait, au lieu d'avoir un espace de nommage géré de façon concertée par des acteurs reconnus obéissant à une charte et se référant aux instances internationales pour les questions relatives à la propriété intellectuelle, le risque est grand de voir quelques sociétés américaines déployer des trésors de lobbying pour se constituer une rente dans le nommage, avec la bénédiction des autorités fédérales qui pourront en échange compter sur leur docilité.

Comme on le voit, les luttes d'influence sont acharnées et à grande échelle. Le Cigref n'a ni l'envie ni les moyens de régler à lui seul ces problèmes. Il nous semble cependant que nous ne pouvons pas taire la teneur de discussions, certes de spécialistes, mais qui sont peut-être en train de modeler une partie du paysage d'internet pour 10 ou 20 ans.

QUEL PLAN D'ACTION DEMAIN ?

Il est important de garder quelques dates présentes à l'esprit, car les processus sont déjà relativement structurants :

01/11/1998 : mise en place d'Icann puis des supporting organizations.

06/11/1998 : fin du 2^{ème} cycle de consultation (RFC-2) de l'OMPI.

Janvier 1999 : lancement du dernier cycle de consultation (RFC-3) de l'OMPI.

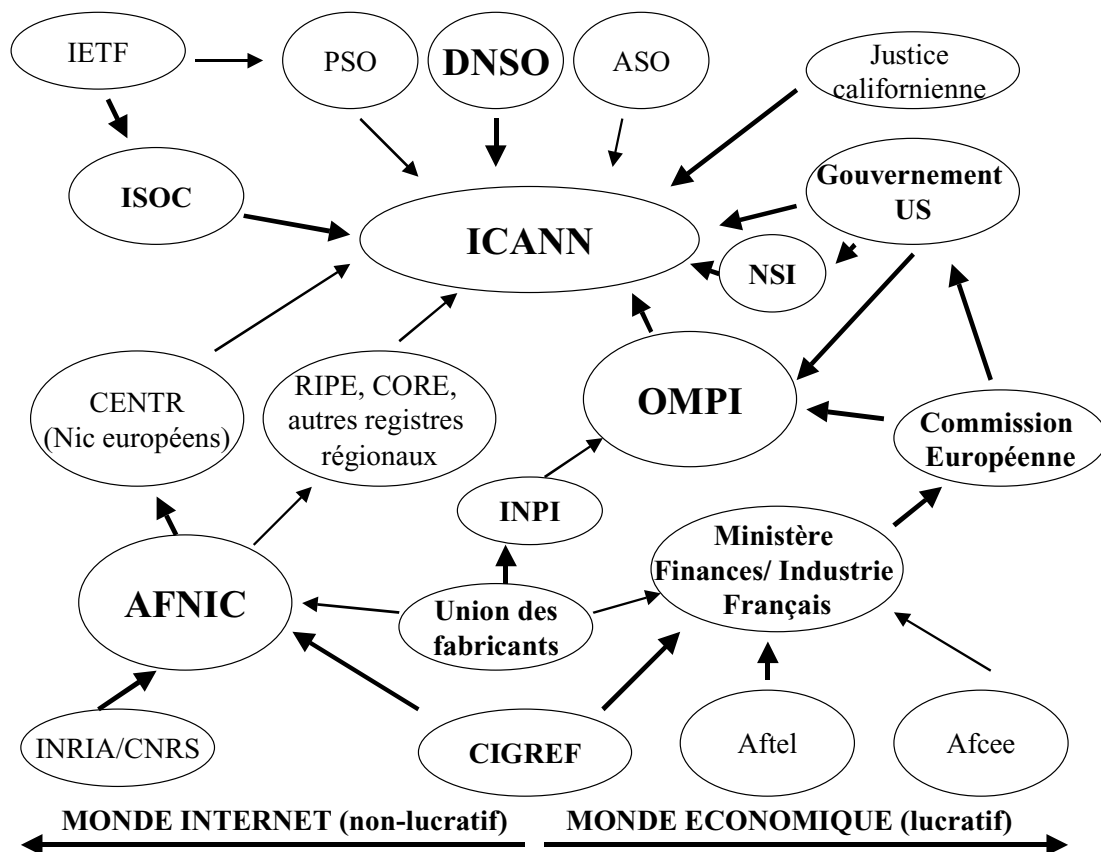
Mars 1999 : clôture du RFC-3 de l'OMPI et envoi de recommandations à Icanne.

Mars-juin 1999 : démarrage de la mise en compétition de NSI sur le « .com ».

31/10/1999 : fin de la 1^{ère} année d'Icann ; date-butoir pour la mise en oeuvre de la réforme des noms de domaine.

31/10/2000 : mise en œuvre de la réforme des noms de domaine si une prolongation d'un an a été accordée par le gouvernement américain.

En d'autres termes, l'annonce qui s'annonce, et plus encore le prochain semestre, risquent d'être décisifs. Comment essayer de faire passer ses idées ? Cela passe par une compréhension des rapports de force en vigueur, que nous avons tenté de résumer ci-dessous, en y introduisant le Cigref pour voir sur quels leviers une action est possible.



De façon générale, avec cette représentation sous forme de *planisphère*, il y a trois niveaux à escalader pour un acteur comme le Cigref :

- Le niveau national (Afnic, Inpi, Gouvernement) ;
- le niveau régional (Centr, Commission Européenne) ;
- le niveau décisionnaire (Icann, Ompi).

Il y a pourtant une autre façon de voir le monde : c'est comme une sphère. Dans ce cas là, de même que l'Alaska n'est plus si éloigné de la Sibérie, de même le Cigref peut il se retrouver très près des supporting organizations, du DNSO en particulier. Ce qui est vrai pour le Cigref en tant qu'organisation l'est aussi

pour ses membres, qui sont tout autant éligibles pour intégrer des organisations comme le DNSO ou l'IETF.

La question était donc de savoir :

- si le Cigref et ses membres privilégient une approche traditionnelle de participation à des consultations nationales menées sous l'égide des pouvoirs publics (Ministère, Inpi, Afnic), en préconisant éventuellement certaines mesures conservatoires (pour l'application des jurisprudences ou pour certains points des chartes de nommage). Cette attitude peut se résumer en deux mots : « observateur vigilant » ;
- ou si le Cigref et ses membres se dotent des ressources et des processus pour défendre directement leurs intérêts vis à vis des différentes instances décisionnaires (AFNIC, DNSO, Icann, OMPI) : c'est la position de « force de proposition ».

Sur décision de son Conseil d'Administration, mission a été confiée au Cigref de constituer une force de proposition crédible. Pour cela, le Cigref se dotera très prochainement des ressources nécessaires et fournira un plan d'action aux membres pour le 15 décembre 1998. D'ores et déjà, les membres intéressés peuvent se faire connaître et commencer à sensibiliser leurs services juridiques, communication et marketing, car ces unités seront nécessairement impliquées dans les actions ultérieures.